

A. SEANCE PUBLIQUE

1. Exercice du droit d'interpellation d'un citoyen – Irrecevabilité – Information.
2. Tutelle Centre Public d'Action Sociale – Statut pécuniaire – Chapitre VI, section 2 relative au pécule de vacances – Modification des articles 23 à 31.
3. Tutelle du Centre Public d'Action Sociale – Cadre du personnel – Révision.
4. Société Royale Philharmonique de Saint-Mard – Fête à Saint-Mard – Animation musicale et réception le 27 août 2018 – Demande de subsides.
5. La Terrienne du Luxembourg SCRL – Assemblée générale ordinaire, le 08 juin 2018.
6. Intercommunale Sofilux – Assemblée générale ordinaire, le 26 juin 2018.
7. TEC Namur-Luxembourg - Assemblée générale extraordinaire le 12 juin 2018.
8. TEC S.R.W.T. – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire le 13 juin 2018.
9. Placement d'une terrasse sur la voie publique – Autorisation à donner – Restaurant « Entre nous » - Grand Rue 34 à Virton.
10. Numérisation des actes de l'état civil – Province de Luxembourg – Adhésion au marché cadre.
11. Paiement de la cotisation annuelle au profit de l'AIS « Logesud ».
12. Club de gymnastique « Les Gaumaises » - Demande d'occupation de l'école communale de Ruelle du 02 juillet au 06 juillet 2018.
13. Prorogation de 17 ans de la convention d'emphytéose entre l'asbl « Collège Saint-Joseph » et la Ville de VIRTON.
14. Demande l'ASBL « 4 minutes pour la vie » - Mise à disposition d'un local sis au premier étage des Dominos.
15. Abattoir communal – Analyse des carcasses et analyse des abats – Approbation du cahier des charges.
16. Concerts de jazz sur les marchés d'été – Octroi d'un subside en numéraire au syndicat d'initiative.
17. ASBL AVE – Fête populaire à Ethe le 26 août 2018 – Prise en charge des frais de location de toilettes chimiques.
18. Société Royale philharmonique de Saint-Mard–Grande Fête du 24 au 28 août 2018 – Prise en charge des frais de location de toilettes chimiques.
19. Intervention de la Ville – Organisation de la « Fête du quartier des Minières » - Point Jeune Luxembourg.
20. Académie de musique – Accord sur la prise en charge de la salle du CNDB par la Ville à l'occasion de la remise de diplômes.
21. ASBL « Le P'tit Théâtre Entre Nous » - Spectacle théâtral le 4 août 2018 à Gomery. – Octroi d'une subvention en numéraire.
22. ASBL « ANIMATION VILLAGE D'ETHE » - Le 26 août 2018, fête populaire – Octroi de subsides.
23. Harmonie Royale Concordia ASBL – Animations musicales le 20 mai 2018 – Octroi de subvention exceptionnelle.
24. Philharmonie « Les Echos du Ton » - 42^{ème} anniversaire du jumelage avec Brazey en Plaine – Réception et octroi d'une subvention exceptionnelle.
25. Lion's Club Laclaireau – Comté de Chiny – Octroi d'une subvention en numéraire.
26. Collectif « Ferme de Bar » – Octroi d'une subvention en numéraire.
27. Entretien de ponts à Latour – Gunitage et garde-corps – Approbation du cahier des charges.

28. Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale vide sur le territoire communal.
29. Mise en œuvre de l'îlot « SOCOLAIT » - Proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) par IDELUX « PROJETS PUBLICS ».
30. Ecole communale de CHENOIS-LATOUR-BLEID – Appel à candidatures pour l'admission au stage dans une fonction de directeur(trice).
31. Finances communales – Compte de fin de gestion au 17 décembre 2017 – Monsieur Antoine PECHON – Directeur financier faisant fonction.
32. Finances communales – Compte de fin de gestion au 01 février 2018 – Monsieur Marc LEJEUNE – Directeur financier faisant fonction.
33. RICOH – Amendement au contrat – Mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données.
34. Écoles communales – Fournitures classiques – Année scolaire 2018-2019.
35. Écoles communales – Année scolaire 2017 – 2018 – Subside pour les voyages scolaires.
36. Écoles fondamentales – Subside aux activités socio-culturelles pour l'année 2018.
37. Avantages sociaux – Enseignement libre – Année 2017.
38. Avantages sociaux – Enseignement officiel – Année 2017.
39. ONE –Participation de la commune aux frais de fonctionnement du car sanitaire – Avenant à la première convention de 2012 suite à la desserte d'une nouvelle localité.
40. ONE — Participation de la commune aux frais de fonctionnement du car sanitaire Nouvelle convention au 1er janvier 2017.
41. Approbation de factures.
42. Centre sportif de Virton – Compte 2017.
43. Divers et communications – Ordonnances de police et/ou arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre.
44. Divers et communications – Procès-verbal du comité de concertation « CPAS-Commune » du 22 mars 2018.
45. Divers et communications - Communication de décision prise par l'autorité de tutelle.
46. Divers et communications - Zone de police– Budget 2018 – Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg – Information.
47. Divers et communications - Zone de secours - Budget 2018 - Arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg – Information.

CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 24 MAI 2018

La séance débute à 20 heures 11'.

Sont présents:

MM. CULOT François, Bourgmestre-Président ;

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, Echevins ;

VAN DEN ENDE Annick, Présidente du CPAS ;

THIRY Michel, LACAVE Denis, LEGROS Philippe, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, ZANCHETTA Philippe et GRAISSE Martine, Conseillers ;

Assistés de MODAVE Marthe, Directrice Générale, Secrétaire de Séance.

Sont absents et excusés:

MM GOBERT Sabine, LEFEVRE Christian et GONRY Paul, Conseillers.

A) SÉANCE PUBLIQUE

OBJET A) 1. EXERCICE DU DROIT D'INTERPELLATION D'UN CITOYEN – IRRECEVABILITÉ.

Madame AUTHUYS Karine a introduit une interpellation par un courriel transmis le 09 mai 2018 par Monsieur Yannick JADOT concernant la route N879 Ruelle-Grandcourt, libellée comme suit :

« Nous tenons à informer le Collège échevinal des démarches entreprises par des riverains de Grandcourt (hauteur quartier du Mesnil) suite à l'état de dégradation de la route. Vous trouverez en pièce jointe le courrier envoyé ce mardi à l'attention de Mr Trillet (20180505 DGO N879 Grandcourt.pdf), ainsi que les courriers précédents s'y référant (Courriers DGO.pdf).

D'autre part, voilà presque 15 ans déjà que la N879 (Rue de Longuyon) est une source d'inquiétudes et de nuisance pour les riverains de Ruelle et Grandcourt. La cause majeure en est une route à l'infrastructure inadaptée à la fréquentation actuelle, que ce soit en termes de charroi lourd (dégradation de la route) ou de sécurité des usagers.

*Face au peu de réactivité constatée jusqu'à présent et compte tenu de la situation actuelle (rajeunissement des villages, augmentation des habitations, trafic), nous souhaitons interpellier le Collège communal et lui adresser la **requête suivante** :*

- *Mise en place de mesures concrètes et immédiates visant à améliorer la sécurité en général et à réduire le transit de charroi lourd et ce jusqu'à un réaménagement physique complet, à savoir limitation de la vitesse autorisée à 50 km/h entre Ruelle et Grandcourt, interdiction du trafic de transit (limitation au trafic local, voire limité aux poids lourds jusqu'à 3,5 T maximum) et des contrôles **réguliers** (tant en termes de vitesse qu'en termes de transit et tonnage), y compris au niveau de l'école de Ruelle (et ce afin de s'assurer de l'application effective des limitations imposées).*
- *L'avis de la commune relatif aux propositions permettant le contournement des villages de Ruelle et Grandcourt formulées dans le schéma de structure communal (ou*

toute autre alternative éventuellement analysée depuis) et le support de la commune quant à la mise en place d'une telle solution et au réaménagement des voiries, en ce y compris la réalisation de trottoirs dignes de ce nom et d'espaces sécurisés pour les usagers les plus faibles.

Nous vous serions gré de mettre ce point au prochain conseil communal. Pour d'avantage de détails quand au fondement de notre démarche, vous trouverez les informations nécessaires dans le document 20180508 N879 Interpeltation.pdf ci-joint. »

Le Collège communal en séance du 23 mai 2018 a décidé de déclarer ladite interpellation citoyenne irrecevable aux motifs suivants contenus dans le rapport émis en date du 11 mai 2018 par le service juridique transversal :

a) Non respect de l'article L1122-14, §3, 2° :

L'interpellation n'est pas formulée sous forme de question. La citoyenne sollicite une mise en place de mesures concrètes et immédiates et des contrôles réguliers. Elle sollicite également un avis de la commune sur les propositions permettant le contournement des villages de Ruelle et Grandcourt formulées dans le schéma de structure communal.

b) Non respect de l'article 68, 11° et 12° du règlement d'ordre intérieur :

- 1. La demande ne contient pas la date de naissance du demandeur*
- 2. Aucune question n'est formulée.*

OBJET A) 2. TUTELLE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – STATUT PÉCUNIAIRE – CHAPITRE VI, SECTION 2 RELATIVE AU PÉCULE DE VACANCES – MODIFICATION DES ARTICLES 23 À 31.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centre publics d'action sociale ;

Vu le courrier daté du 27 mars 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet le relevé des décisions prises par le Conseil de l'action sociale lors de sa séance du 21 mars 2018;

Vu le courrier daté du 04 avril 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale de Virton transmet les décisions à soumettre à l'approbation du Conseil Communal à savoir:

- Service RH – cadre du personnel – révision
- service RH – statut pécuniaire – chapitre VI, section 2 relative au pécule de vacances. Modification des articles 23 à 31;

Vu la délibération du 05 avril 2018 par laquelle le Collège Communal prend acte des décisions du conseil de l'action sociale du 21 mars 2018;

Vu le courrier daté du 21 avril 2018 relatif aux décisions du Conseil de l'action sociale : statut pécuniaire-chapitre VI section 2 relative au pécule de vacances et cadre du personnel-révision,

par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet :

- un extrait du registre aux délibérations du comité de concertation "CPAS – COMMUNE" du 22 mars 2018
- copie du procès-verbal de la réunion du comité de concertation et de négociation syndicale tenue en date du 07 mars 2018
- la copie des courriers du 12 mars 2018 adressés aux délégations syndicales pour signature du PV du comité de concertation et de négociation syndicale du 7 mars 2018;

Considérant que les statuts administratif et pécuniaire ont été transmis par courriel en date du 22 novembre 2017;

Considérant que pour la délibération relative au service RH – statut pécuniaire – chapitre VI, section 2 relative au pécule de vacances. Modification des articles 23 à 31, il n'y a aucune remarque à formuler;

Vu la délibération du Collège Communal du 03 mai 2018 décidant de soumettre la décision relative au service RH – statut pécuniaire – chapitre VI, section 2 relative au pécule de vacances. Modification des articles 23 à 31 prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21 mars 2018 à l'approbation du Conseil Communal lors de sa prochaine séance;

Entendu Monsieur le Bourgmestre;
Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'approuver la décision prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21 mars 2018 ayant pour objet : «

- service RH – statut pécuniaire – chapitre VI, section 2 relative au pécule de vacances. Modification des articles 23 à 31. ».

OBJET A) 3. TUTELLE DU CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – CADRE DU PERSONNEL – RÉVISION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le courrier daté du 27 mars 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet la liste des décisions prises par le Conseil de l'action sociale lors de sa séance du 21 mars 2018;

Vu le courrier daté du 04 avril 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale de Virton transmet les décisions à soumettre à l'approbation du Conseil Communal à savoir:

- Service RH – cadre du personnel – révision
- service RH – statut pécuniaire – chapitre VI, section 2 relative au pécule de vacances. Modification des articles 23 à 31;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 05 avril 2018 prenant acte des décisions du Conseil de l'action sociale du 21 mars 2018;

Vu le courrier daté du 21 avril 2018 relatif aux décisions du Conseil de l'action sociale : statut pécuniaire-chapitre VI section 2 relative au pécule de vacances et cadre du personnel-révision, par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet :

- un extrait du registre aux délibérations du comité de concertation "CPAS – COMMUNE" du 22 mars 2018
- copie du procès-verbal de la réunion du comité de concertation et de négociation syndicale tenue en date du 07 mars 2018
- la copie des courriers du 12 mars 2018 adressés aux délégations syndicales pour signature du PV du comité de concertation et de négociation syndicale du 7 mars 2018;

Considérant que les statuts administratif et pécuniaire ont été transmis par courriel en date du 22 novembre 2017;

Vu le courrier daté du 26 avril 2018 adressé au Centre Public de l'Action Sociale, informant que la délibération relative au cadre du personnel- révision est incomplète et sollicitant la remise de l'avis du directeur financier et ce conformément l'article 46 §7, 7° dernier alinéa de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le courriel daté du 27 avril 2018 par lequel le Centre Public d'Action Sociale transmet l'avis du Directeur financier dans ce dossier;

Considérant qu'après analyse de la délibération, les remarques suivantes sont formulées par le service juridique : «

- il y a des discordances entre le grade renseigné et l'échelle de traitement. En effet, un employé d'administration ne peut avoir l'échelle B1, c'est contraire au statut.
- Prévoir autant d'échelles de traitement différentes pour un poste permet difficilement de voir l'impact financier
- Il n'est pas possible d'identifier les postes susceptibles de faire l'objet de synergies, cela n'apparaît pas » ;

Considérant que l'échelle de traitement B1 pour un employé d'administration est contraire au statut ;

Considérant que pour le reste la délibération du Centre Public d'Action Sociale ne viole pas la loi;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE, à l'exception de l'échelle B1 pour les employés d'administration, la décision prise par le Conseil de l'Action Sociale en date du 21 mars 2018 savoir:

- Service RH – cadre du personnel – révision.

OBJET A) 4. SOCIÉTÉ ROYALE PHILHARMONIQUE DE SAINT-MARD – FÊTE À SAINT-MARD – ANIMATION MUSICALE ET RÉCEPTION LE 27 AOÛT 2018 – DEMANDE DE SUBSIDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 14 février 2018 par lequel Madame Véronique NICOLAS, Secrétaire de la Société Royale Philharmonique de Saint-Mard, sollicite la prise en charge financière par la Ville des prestations (500 €) du groupe musical (les Straps) qui assurera l'animation sur le kiosque le lundi 27 août de la grande fête et sollicite l'octroi d'un subside (100 €) afin de permettre aux musiciens invités de se restaurer sur le kiosque ;

Considérant que Madame NICOLAS Véronique a fourni le bilan financier le plus récent de ladite association, soit de l'exercice 2017 ;

Considérant que la Société Royale Philharmonique de Saint-Mard ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion de la musique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Ville de VIRTON octroie :

- une subvention de 500 euros (cinq cent euros) correspondant au montant de la prestation du groupe musical chargé d'assurer l'animation sur le kiosque le lundi soir à la grande fête, et
 - une subvention de 100 € (cent euros) afin de permettre aux musiciens invités de se restaurer sur le kiosque,
- à la Société Royale Philharmonique de Saint-Mard, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour les finalités mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 15 septembre 2018 au plus tard :

- facture de 500 € libellée au nom de la Ville, à remettre par le groupe musical qui assurera l'animation sur le kiosque de Saint-Mard,
- pièces justificatives relatives à la restauration des musiciens invités.

Article 4 :

La liquidation de la subvention est engagée sur l'article 763/123-16 (fêtes et cérémonies), du service ordinaire du budget de l'exercice 2018, étant entendu que cette écriture comptable sera adaptée en modification budgétaire.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 5. LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG SCRL – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, LE 08 JUIN 2018.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'invitation à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. qui aura lieu le vendredi 08 juin 2018 à 19h30, rue de l'Himage, 81 à 6900 MARLOIE ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE que les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 juin prochain, à savoir:

1. Rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2017 comprenant les comptes annuels et le rapport de gestion,
2. Présentation des comptes annuels, lecture et approbation du rapport de gestion sur l'exercice 2017,
3. Commentaires et rapport du Commissaire-Réviseur,
4. Approbation des comptes annuels au 31/12/2017,
5. Affectation du résultat,
6. Décharge à donner aux Administrateurs.
7. Décharge à donner au Commissaire, la S.P.R.L. KNAEPEN & LAFONTAINE,
8. Agrément Région wallonne,
9. Composition Conseil d'administration : réduction du nombre d'Administrateurs, sont approuvés tels que présentés.

OBJET A) 6. INTERCOMMUNALE SOFILUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE, LE 26 JUIN 2018.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécifiquement les dispositions du livre V relatif aux intercommunales wallonnes et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale SOFILUX;

Considérant que la commune a été convoquée par lettre recommandée datée du 04 mai 2018 à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018 à 18h00, qui se déroulera à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE:

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2018, à savoir:

1. Modifications statutaires ;
2. Démission d'office des administrateurs ;
3. Renouvellement des administrateurs ;
4. Fixation des rémunérations des mandataires ;
5. Rapport de gestion, rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
6. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2017, annexe et répartition bénéficiaire ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs et Commissaires pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A) 7. TEC NAMUR-LUXEMBOURG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE 12 JUIN 2018.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée, datée du 09 mai 2018 et reçue le 09 mai 2018, à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du TEC Namur-Luxembourg qui aura lieu le mardi 12 juin 2018 à 13 h 30 au SRWT, avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2018, à savoir :

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur le projet de fusion ;
2. Rapport des Commissaires ;
3. Approbation du projet de fusion ;

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A) 8. TEC S.R.W.T. – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE LE 13 JUIN 2018.

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville a été convoquée par lettre recommandée, datée du 09 mai 2018 et reçue le 11 mai 2018, à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du TEC S.R.W.T. qui auront lieu le mercredi 13 juin 2018 à 11 heures, au Centre de Congrès, place d'Armes, 1 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Les points portés à l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 13 juin prochain, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de la S.R.W.T. arrêtés au 31 décembre 2017 ;
4. Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2017 ;
5. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;

sont approuvés tels que présentés.

OBJET A) 9. PLACEMENT D'UNE TERRASSE SUR LA VOIE PUBLIQUE – AUTORISATION À DONNER – RESTAURANT « ENTRE NOUS » - GRAND RUE 34 À VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu le règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publique du 23 octobre 2015 et notamment les articles 14 à 22 ;

Vu le courrier daté du 29 mars 2018 réceptionné le 03 avril 2018 par lequel Monsieur ESCARMELLE sollicite l'autorisation de placer une terrasse devant leur établissement "Entre Nous" situé Grand rue 34 à Virton du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 de 11h à 24h ;

Vu l'avis du Service de Police, transmis par télécopie du 11 avril 2018, par lequel Monsieur OLIVIER, Chef de Poste, émet un avis favorable moyennant respect de diverses conditions ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 12 avril 2018 autorisant l'installation d'une terrasse devant l'établissement "ENTRE NOUS" situé Grand rue 34 à Virton pour la période comprise entre le 19 avril 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 au plus tard moyennant le respect de conditions et précisant que ce dossier sera soumis au Conseil communal lors d'une de ses prochaines séances ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

AUTORISE l'installation d'une terrasse devant l'établissement "ENTRE NOUS" situé place Grand rue 34 à Virton pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 octobre 2018 au plus tard moyennant le respect des conditions suivantes:

- pas de terrasse pendant les heures d'ouverture de la Grand rue à la circulation;
- tables et chaises : aucun mobilier fixé au sol pour permettre un déplacement rapide en cas d'intervention d'un service de secours ou de sécurité. Si des parasols sont installés, ils ne doivent pas constituer une gêne ou un danger pour les piétons. Le mobilier doit être évacué à la première requête de l'autorité communale;
- pas de marquage au sol;
- laisser un passage suffisant pour le passage des piétons entre la terrasse et la Grand Place proprement dite (dalles blanches);
- un nettoyage régulier de l'endroit occupé par la terrasse sera réalisé afin de maintenir l'espace public propre mais également et surtout afin d'éviter des chutes de piétons ou de cyclistes dues à la présence de corps gras au sol;
- imposer la même heure de fermeture (rangement) de la terrasse que pour les autres établissements à savoir 24.00hrs (à savoir qu'à partir de 22h un tapage nocturne peut être constaté) ;
- le matériel sera évacué à la requête de l'autorité.

En cas de non-respect des conditions susmentionnées, la présente autorisation sera suspendue ou retirée. Il sera rappelé au demandeur la sous-section 2 de la section 2 du chapitre II du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques.

L'attention du demandeur sera attirée sur le fait qu'en cas de besoins liés aux travaux de la Grand Place, l'autorisation délivrée pourra, sans que l'intéressé ne puisse réclamer aucune indemnité, être retirée par décision motivée de l'autorité qui l'a délivrée ou, en cas d'urgence, du Bourgmestre ou de son délégué (article 18 du règlement de police relatif à la sûreté, la propreté, la salubrité et la tranquillité publiques) et sur les nuisances sonores, les passages ainsi que les poussières inhérents à la réalisation des travaux de la Grand Place.

OBJET A) 10. NUMÉRISATION DES ACTES DE L'ÉTAT CIVIL – PROVINCE DE LUXEMBOURG – ADHÉSION AU MARCHÉ CADRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la correspondance datée du 25 novembre 2017 réceptionnée le 28 novembre 2017 de la Province de Luxembourg relative à la numérisation des actes d'État civil ;

Considérant que la Province de Luxembourg gère toute une série de marchés publics qu'elle a souhaité ouvrir aux Communes du territoire afin de proposer des conditions plus avantageuses sur certain nombre de fournitures et de services et ce, dans un esprit de partenariat ;

Considérant que la Province du Luxembourg a réalisé un marché public sous formes d'une centrale de marché relative à la numérisation, découpage et indexation des actes d'État-civil et leur intégration dans une base de données ;

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2019 tous les actes de l'état civils devront être numérisés;

Considérant que le marché Provincial sur la numérisation des actes de l'état civil a été attribué à l'ASBL « Village n°1 Entreprises » pour un montant par acte de 0.43€ HTVA pour les actes à partir de 1977 et d'un montant de 0.52€ HTVA pour les actes antérieurs à 1977 ;

Considérant le nombre d'actes suivant :

Actes avant 1977 :

- Naissances : 18740 actes
- Mariages : 5226 actes

Actes après 1977 :

- Naissances : 9097 actes
- Mariages : 3340 actes
- Décès : 10111 actes

Supplétoire (Nationalités 1994-2016) : 364 actes ;

Considérant que le dossier a été communiqué à la Directrice Financière en date du 04 mai 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 09 mai 2018;

Considérant que le montant disponible à l'article 10452/742-53, numéro de projet 20180086, du budget extraordinaire de 2018 s'élève à trente mille Euros TVAC (30.000,00€).

Considérant qu'il s'avère opportun pour les finances communales d'adhérer à ce marché cadre ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD de principe quant à l'adhésion de la Ville de Virton au marché cadre pour la numérisation des actes de l'état civil des actes, à savoir :

Actes avant 1977 :

- Naissances : 18740 actes

- Mariages : 5226 actes

Actes après 1977 :

- Naissances : 9097 actes

- Mariages : 3340 actes

- Décès : 10111 actes

Supplétoire (Nationalités 1994-2016) : 364 actes.

Les dépenses relatives à la numérisation des actes de l'état civil seront imputées à l'article 10452/742-53, numéro de projet 20180086, du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

Pour la numérisation des actes de 2018 et des années suivantes, la dépense sera engagée à l'article 104/123-06 du budget ordinaire (dépense estimée pour 2018 à 300€, crédit budgétaire de 70.000€).

**OBJET A) 11. PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE AU PROFIT DE L' AIS
« LOGESUD ».**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale ;

Vu les statuts de l'asbl « Gestion Logement Sud-Luxembourg », notamment le TITRE IV-COTISATION, article 9 spécifiant qu'une cotisation de base est fixée à 0,25 € par habitant à charge de la commune et sur la base des chiffres établis par le registre de la population au 1^{er} janvier de chaque année civile ;

Vu la déclaration de créance 2018 réceptionnée en date du 16 mars 2017, d'un montant de 2 830,25 € ;

Considérant que cette cotisation est calculée sur base des chiffres de la population en date du 1^{er} janvier 2018 soit 0,25 € X 11 321 habitants ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur l'octroi de la somme de 2 830,25€ à l' AIS LOGESUD à titre de contribution financière pour l'année 2018.

Cette dépense sera imputée à l'article 9221/124-02 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

**OBJET A) 12. CLUB DE GYMNASTIQUE « LES GAUMAISES » - DEMANDE
D'OCCUPATION DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE RUETTE DU 02
JUILLET AU 06 JUILLET 2018.**

LE CONSEIL,

Vu la demande – introduite par courrier daté du 22 mars 2018 et émanant du club de gymnastique « LES GAUMAISES » – concernant une occupation de l'école communale de RUETTE à l'occasion de l'organisation de son stage sportif annuel prévu du 02 au 06 juillet 2018 ;

Entendu Madame l'Échevine du Patrimoine ;

Considérant que la jurisprudence du Collège est de ne pas mettre à disposition une nouvelle infrastructure ;

Considérant cependant que cette association organise des activités dans l'école communale de RUETTE et que les bénéficiaires des stages sont utilisés par cette association pour acquérir du matériel que ladite association laisse dans la salle communale de RUETTE ;

Considérant donc que ce matériel est mis gratuitement à disposition des élèves de l'école communale de RUETTE ;

Considérant en outre que la mise à disposition sollicitée vise les infrastructures extérieures mais aussi les toilettes, le hall du bas et la cantine situés à l'intérieur de l'établissement scolaire ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 5 avril 2018 marquant son accord de principe – compte tenu de la réciprocité du prêt de matériel acquis par l'association « Les Gaumaises » et mis gratuitement à disposition des élèves de l'école communale de Ruelle – sur la mise à disposition exceptionnelle et gratuite de ladite association, pour les stages organisés du 02 juillet au 06 juillet 2018, les toilettes, le hall du bas et la cantine situés à l'intérieur de l'établissement scolaire mais aussi les infrastructures extérieures, étant entendu qu'une surveillance des enfants devra être réalisée pour éviter à ceux-ci de déambuler librement dans lesdites infrastructures et que tout devra être remis dans son état initial ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE – compte tenu de la réciprocité du prêt de matériel acquis par l'association « Les Gaumaises » et mis gratuitement à disposition des élèves de l'école communale de Ruelle – de mettre exceptionnellement gratuitement à disposition de ladite association, pour les stages organisés du 02 juillet au 06 juillet 2018, les toilettes, le hall du bas et la cantine situés à l'intérieur de l'établissement scolaire mais aussi les infrastructures extérieures, étant entendu qu'une surveillance des enfants devra être réalisée pour éviter à ceux-ci de déambuler librement dans lesdites infrastructures et que tout devra être remis dans son état initial.

Un état des lieux d'entrée et de sortie de même qu'un contrôle journalier sera à réaliser par les services communaux (F. BIO : 063/24.23.51).

Monsieur Yanic VERDUN, secrétaire du club « LES GAUMAISES », et Monsieur Fabrice BIO, du Service Travaux, en seront informés.

OBJET A) 13. PROROGATION DE 17 ANS DE LA CONVENTION D'EMPHYTÉOSE ENTRE L'ASBL « COLLÈGE SAINT-JOSEPH » ET LA VILLE DE VIRTON.

LE CONSEIL,

Vu le courrier en date du 28 mai 2017 de Monsieur Michel MULLENS, COMEX du Royal Excelsior Virton, lequel informe que, dans le cadre notamment de projets de réfection du système d'arrosage, d'éclairage, d'aménagement et amélioration du terrain B4, au lieu-dit terrain « du Congo », une des conditions « sine qua non » d'obtention de subsides de la Région Wallonne est de fournir un document établissant le droit de jouissance sur le bien pour une période minimale et ininterrompue de 20 ans à dater de l'introduction de la demande de subvention ;

Considérant que l'actuelle convention se termine au premier avril 2031, soit en-deçà des 20 ans requis pour l'obtention de subsides ;

Considérant que le bail emphytéotique signé avec l'A.S.B.L. « Collège Saint-Joseph à VIRTON » en date du 11 mai 2001 prévoit – en son article 7 – que :

« Le présent bail est consenti pour une période indivisible de trente années entières et consécutives, prenant cours le premier avril deux mille un. Il pourra être prorogé de l'accord des parties.

En cas de prorogation, le bailleur prêtera son concours à l'emphytéote en vue de la passation des actes authentiques et de l'accomplissement des formalités qui s'avèreraient nécessaires pour rendre le présent bail opposable aux tiers. » ;

Considérant, dès lors, que le bail devrait être prorogé d'une durée de 17 ans afin de pouvoir établir une convention de mise à disposition de 30 ans au profit du Royal Excelsior de VIRTON ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 15 juin 2017 décidant de solliciter l'A.S.B.L. « Collège Saint-Joseph à VIRTON » et de leur proposer une prorogation du bail de 17 ans afin de pouvoir établir une convention de mise à disposition pour 30 ans avec le Royal Excelsior de VIRTON afin qu'il puisse obtenir les subsides de la Région Wallonne pour leurs projets de réfection du système d'arrosage, d'éclairage, d'aménagement et d'amélioration du dernier terrain, au lieu-dit terrain « du Congo », repris sous les initiales « B4 » ;

Vu l'accord reçu en date du 05 septembre 2017 de Monsieur Emmanuel LOREAUX, Président du Conseil d'Administration de l'asbl « Collège Saint-Joseph », plus récemment dénommée asbl « Patrimoine Enseignement catholique à Virton », lequel informe que le Conseil d'Administration de leur asbl – réuni le mardi 29 août 2017 – a marqué son accord pour une prorogation pour une durée de dix-sept (17) ans du bail emphytéotique signé avec l'asbl le 11 mai 2001 afin de pouvoir établir une convention de mise à disposition pour trente (30) ans avec le Royal Excelsior de Virton ;

Vu le bail emphytéotique signé en date du 11 mai 2001 ;

Vu l'extrait du plan cadastral ;

Vu l'extrait de la matrice cadastrale ;

Vu le projet de bail emphytéotique modifié, reçu par courrier en date du 05 avril 2018, et établi par Monsieur Mathieu DERARD, Commissaire à la Direction des Comités d'Acquisition ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 14 septembre 2017 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 03 mai 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis en date du 08 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE la convention d'emphytéose, acte modificatif, comme suit :

CONVENTION D'EMPHYTEOSE – ACTE MODIFICATIF

L'an deux mille dix-huit

Le

Nous, Mathieu DERARD, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du LUXEMBOURG, actons la convention suivante intervenue entre :

D'UNE PART,

Comparaissant devant nous :

L'association sans but lucratif « **Patrimoine Enseignement catholique à Virton** », dont les bureaux sont établis à 6760 Virton, rue Chanoine Crousse, 1, inscrite à la BCE sous numéro 0409.946.051, constituée sous la dénomination « Le Collège Saint-Joseph » le 30 septembre 1924 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale du 17 mai 2016, publiées aux annexes du Moniteur belge du 19 septembre 2016 sous références 16129416.

Ici représentée conformément à l'article 18 § 5 de ses statuts par :

- 1.
- 2.

Ci-après dénommée « **le bailleur ou le propriétaire** ».

ET D'AUTRE PART,

La **VILLE DE VIRTON**, identifiée à la BCE sous le numéro 0206.524.777, dont les bureaux sont situés à 6760 Virton, rue Charles-Magnette 17, ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 63 du décret du 21 décembre 2016, publié au Moniteur Belge du 29 décembre 2016, entré en vigueur le 1er janvier 2017 et en exécution d'une délibération du Conseil Communal du *D* dont un extrait certifié conforme restera ci-annexé.

Ci-après dénommée « **l'emphytéote** » ou le « **Pouvoir public** ».

EXPOSE PREALABLE:

Le fonctionnaire instrumentant expose ce qui suit.

L'ASBL « Patrimoine Enseignement catholique à Virton » ci-avant mieux qualifié est propriétaire du bien ci-après désigné :

VIRTON SIXIEME DIVISION SAINT-MARD

Une parcelle sise A BANIÈRE, actuellement cadastrée comme inst.sport, section A numéro 779 H P0000 pour une contenance de cinq hectares quarante-deux ares soixante-neuf centiares (5 ha 42 a 69 ca).

ORIGINE DE PROPRIETE

Le terrain est propriété du bailleur depuis plus de trente ans.

Ci-après dénommée « **le bien** »

Par ailleurs, le Pouvoir public savoir la Ville de Virton ci-avant mieux qualifiée déclare qu'elle occupe le bien ci-avant désigné en vertu d'un bail emphytéotique dressé sous seing privé le 11 mai 2001, enregistré à Virton le 23 mai 2001 sous volume 473 folio 37 case 8 (reçu mille francs) et repris textuellement ci-dessous :

« BAIL EMPHYTEOTIQUE

Entre les soussignés,

L'A.S.B.L « Collège Saint-Joseph à VIRTON » représentée par Monsieur Robert MIGEAUX, demeurant rue Monseigneur L. Picard, 3 à 6747 SAINT-LEGER et Monsieur Henry GILLET, demeurant Chemin de Rosière, 20 à 6750 MUSSY-LA-VILLE, respectivement président et secrétaire de l'association, agissant en conformité d'une décision de leur conseil d'administration, en date du vingt-trois janvier deux mille un ci-après dénommé le bailleur, d'une part,

et

La Ville de VIRTON, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins pour laquelle agissent Monsieur Pierre SCHARFF, Bourgmestre demeurant rue des Grasses Oies, à 6760 VIRTON et Monsieur Léopold BALTUS, Secrétaire Communal, demeurant rue du Canada, à 6760 VIRTON, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Communal prise en date du vingt-trois-mars deux mille un ci-après dénommé l'emphytéote ; d'autre part,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit :

1. Le bailleur est propriétaire du bien immeuble suivant : Ville de VIRTON, un terrain (ci-après dénommé le « terrain ») sis à SAINT-MARD (VIRTON, 6e division), section A, n°799g, d'une contenance totale d'environ six hectares cinquante ares, au lieu-dit « Bannière ».

Le terrain est la propriété du bailleur depuis plus de trente ans.

2. Le bailleur accorde à l'emphytéote, par le présent bail, un droit d'emphytéose sur le terrain.

3. L'emphytéote prendra les biens dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir, à aucune époque, ni sous aucun prétexte, exiger du bailleur aucune espèce de réparations.

Il prendra à sa charge, l'entretien des terrains, des chemins d'accès et des bâtiments (intérieur, toitures).

Il entretiendra en outre en bon état de réparation tous les ouvrages éventuellement réalisés sur le terrain ;

Il assurera tous les ouvrages éventuels contre l'incendie et les risques du voisinage auprès d'une bonne compagnie d'assurance agréée par le bailleur et sera tenu de justifier, à la demande de ce dernier, du paiement des primes d'assurance.

4. L'emphytéote supportera à dater de ce jour, tous impôts, taxes et contributions généralement quelconques, mis ou à mettre sur ledit bien, y compris le précompte immobilier au prorata temporis.

5. L'emphytéote devra respecter tous règlements administratifs notamment ceux de l'urbanisme qui pourraient concerner le bien vendu.

Il déclare bien connaître ces règlements pour s'en être enquies et s'interdire dès lors tout recours de chef contre « le bailleur », même pour servitude de non aedificandi.

Il dispense le bailleur de plus amples informations et engagements à ce sujet.

6. Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes qui peuvent grever ces biens sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe et à ses risques et périls, mais sans aucun recours contre le bailleur et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits que ceux résultant de titres réguliers non prescrits, ou de la loi.

7. Le présent bail est consenti pour une période indivise de trente années entières et consécutives, prenant cours le premier avril deux mille un. Il pourra être prorogé de l'accord des parties.

En cas de prorogation, le bailleur prêtera son concours à l'emphytéote en vue de la passation des actes authentiques et de l'accomplissement des formalités qui s'avèreraient nécessaires pour rendre le présent bail opposable aux tiers.

8. A titre de redevance annuelle et recognitive du droit de propriété, l'emphytéote versera au bailleur une somme de un franc payable le trente et un décembre de chaque année en mais ou au compte de l'Association « Collège Saint-Joseph ».

L'emphytéote remboursera en outre annuellement au bailleur, à sa première demande, le loyer que celui-ci paie à la Société Nationale des Chemins de Fer Belges et sur présentation des pièces justificatives.

9. Le bailleur pourra résilier le présent bail par anticipation en cas de défaut de l'emphytéote de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent bail.

La résiliation ne pourra être demandée que si le bailleur par lettre recommandée à la poste, a mis l'emphytéote en demeure d'exécuter l'obligation dont le défaut d'exécution est susceptible d'entraîner la résiliation du présent bail et si l'emphytéote n'a pas exécuté cette obligation dans un délai de soixante jours à dater de l'expédition de la lettre recommandée.

10. A l'expiration de l'emphytéose et sans préjudice de l'application de l'article 9, les ouvrages, constructions et plantations que l'emphytéote aurait fait élever sur le terrain deviendront de plein droit, dans l'état où ils se trouvent, la propriété du bailleur, ce dernier ne pouvant par forcer l'emphytéote à les enlever et n'étant pas tenu d'en payer la valeur, sauf en cas d'application de l'article 9 ou de résiliation du bail à ses torts.

11. Le bailleur pourra disposer des installations (terrains et locaux divers) existant et à venir, après accord de l'utilisateur et en dehors des périodes indispensables à la pratique sportive.

12. Les frais de l'enregistrement du présent bail et de l'acte authentique sont à charge de l'emphytéote.

Fait à Virton, en trois exemplaires, dont l'un est destiné à l'administration de l'Enregistrement, en l'an deux mille un, le ~~premier avril~~. (Deux mots rayés et annulés remplacés par onze mai)

Le Bailleur,

L'Emphytéote,

Robert MIGEAUX, Henry GILLET,

Pierre SCHARFF, Léopold BALTUS

I.- MODIFICATION DU DROIT D'EMPHYTEOSE

Dans ce contexte, le comparant et le pouvoir public déclarent vouloir modifier la convention précitée, de commun accord, et ce de la manière suivante :

L'article 7 est remplacé par ce qui suit :

DUREE DE L'EMPHYTEOSE

L'emphytéose est consentie pour une durée de quarante-sept années entières et consécutives, prenant cours le premier avril deux mille un. Il pourra être prorogé de l'accord des parties. En cas de prorogation, le bailleur prêtera son concours à l'emphytéote en vue de la passation des actes authentiques et de l'accomplissement des formalités qui s'avèreraient nécessaires pour rendre le présent bail opposable aux tiers.

Toutes les autres conditions de la convention prédécrite restent inchangées.

II.- DISPOSITIONS FINALES

FRAIS

Tous les frais des présentes sont à charge de l'emphytéote.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le propriétaire et l'emphytéote font élection de domicile chacun en leur domicile ou siège respectif.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le fonctionnaire instrumentant certifie que les nom, prénoms, lieu et date de naissance de l'emphytéote, tels qu'ils sont renseignés ci-dessus, sont conformes aux indications du document suivant dont il a pris connaissance : BCE.

TITRE DE PROPRIETE

Il ne sera fourni d'autre titre à l'emphytéote qu'une expédition du présent acte.

ACTES ULTERIEURS

L'emphytéote s'engage, pour lui-même et pour ses ayants cause, à respecter les termes de la présente convention. Les actes translatifs ou déclaratifs de droits réels devront contenir une clause imposant à ces ayants cause le respect de cette obligation.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

Les droits et obligations des parties sont solidaires et indivisibles entre leurs ayants droit et ayants cause à tous titres.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Le comparant déclare dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte.

DECLARATIONS

Le comparant déclare :

- qu'il n'a à ce jour déposé aucune requête en règlement collectif de dettes auprès du juge des

saisies dont la décision d'admissibilité rendrait indisponible son patrimoine ;
- qu'il n'est pourvu ni d'un administrateur provisoire ni d'un conseil judiciaire ou d'un curateur;
- qu'il n'a pas déposé de requête en concordat judiciaire ou en réorganisation judiciaire ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et qu'il n'a pas été déclaré en faillite non clôturée à ce jour ;
- et d'une manière générale, qu'il n'est pas dessaisi de tout ou partie de l'administration de ses biens.

DONT ACTE.

Passé à Virton

Le comparant nous déclare que le projet d'acte lui a été communiqué plus de cinq jours ouvrables avant la passation de l'acte, il considère cette communication comme faite en temps utile.

Après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi et partielle des autres dispositions, le comparant a signé avec nous, fonctionnaire instrumentant.

OBJET A) 14. DEMANDE DE L'ASBL « 4 MINUTES POUR LA VIE » - MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL SIS AU PREMIER ÉTAGE DES DOMINOS.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le courrier en date du 12 avril 2018 par lequel Monsieur Jean-Marie ANDRE, Président de l'asbl « 4 minutes pour la vie », sollicite la mise à disposition d'un local situé au premier étage de l'immeuble « Aux Dominos » pour y stocker leur matériel, y faire un mini secrétariat et une salle de formation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09 mai 2018 marquant son accord de principe sur la mise à disposition – à titre strictement précaire et moyennant un loyer annuel de 500 euros – du petit local situé au premier étage des Dominos à l'asbl « 4 minutes pour la vie », représentée par Monsieur Jean-Marie ANDRE, Président, (entrée arrière, premier étage, petit local) pour y stocker son matériel, y faire un mini secrétariat et une salle de formation ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur la mise à disposition – à titre strictement précaire et moyennant un loyer annuel de 500 euros – du petit local situé au premier étage (entrée arrière, premier étage, petit local) des Dominos à l'asbl « 4 minutes pour la vie », représentée par Monsieur Jean-Marie ANDRE, Président, pour y stocker son matériel, y faire un mini secrétariat et une salle de formation.

Chaque partie pourra y mettre fin à tout moment moyennant un préavis recommandé de 3 mois.

OBJET A) 15. ABATTOIR COMMUNAL – ANALYSE DES CARCASSES ET ANALYSE DES ABATS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "ABATTOIR COMMUNAL - ANALYSE DES CARCASSES et ANALYSE DES ABATS" établi par le Service Travaux - Etude des Marchés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.000,00 € hors TVA pour une année ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de un an, reconductible tacitement 3 fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 873/124-06 du budget ordinaire 2018 ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "ABATTOIR COMMUNAL - ANALYSE DES CARCASSES et ANALYSE DES ABATS", établis par le Service Travaux - Etude des Marchés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.000,00 € hors TVA ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 873/124-06 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 16. *CONCERTS DE JAZZ SUR LES MARCHÉS D'ÉTÉ – OCTROI D'UN SUBSIDE EN NUMÉRAIRE AU SYNDICAT D'INITIATIVE.*

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier daté du 12 avril 2018 par lequel le Syndicat d'Initiative de Virton sollicite une subvention de 500 euros en vue d'obtenir une aide pour organiser cinq concerts de jazz sur le marché de Virton les 13, 20 et 27 juillet ainsi que les 3 et 10 août 2018 ;

Considérant que le budget envisagé se répartit en 3.500 euros environ pour les cachets des artistes et 500 euros pour les réceptions et la publicité ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation d'événements sur les marchés d'été en vue d'accroître l'intérêt des touristes pour la région, et donc la fréquentation de la commune ;

Considérant que le crédit nécessaire est disponible à l'article 5691/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Entendu l'Echevin du Tourisme ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Commune de Virton octroie une subvention de 500 euros au Syndicat d'Initiative de Virton, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation des cinq concerts de jazz sur le marché de Virton les 13, 20 et 27 juillet et les 3 et 10 août (promotion des concerts et accueil des musiciens).

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants :

- factures d'achat de matériel ou de fournitures ou de prestations de service pour la promotion,
- factures d'achat de matériel ou de fournitures ou de prestations de service pour l'accueil des musiciens.

Article 4 :

La subvention est engagée sur l'article 5691/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 17. ASBL AVE – FÊTE POPULAIRE À ETHE LE 26 AOÛT 2018 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 08 mai 2015 décidant notamment de continuer à prendre en charge le coût de la location de toilettes chimiques une fois par an à l'occasion de manifestations organisées pendant la fête principale de chaque entité de la commune, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Vu le courrier réceptionné le 30 mars 2018 par lequel Messieurs CARNEVALI et BONBLED, membres du Comité de la Fête Populaire d'Ethe, sollicitent la Ville notamment pour la fourniture et la prise en charge des frais inhérents à la location de deux toilettes autonomes pour l'organisation de la fête populaire du village d'Ethe le dimanche 26 août 2018 ;

Vu l'offre datée du 12 avril 2018 relative à la mise en place du matériel de la sprl SOLOLUX pour un montant de 150,00 € HTVA pour deux toilettes autonomes vidange incluse ainsi que le transport, la pose, l'enlèvement, le nettoyage, la désinfection des cabines ainsi que la mise à disposition de trois rouleaux de papier toilette par cabine;

Vu la délibération prise par le Collège communal prise en date du 19 avril 2018 décidant de marquer son accord de principe pour la prise en charge du coût de la location des toilettes chimiques ;

Considérant que « la fête populaire d'août » constitue le principal évènement organisé dans la section de Ethe ;

Considérant que l'année passée la ville avait répondu favorablement à cette demande ;

Considérant que la mise à disposition des toilettes est d'une utilité publique ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD pour la prise en charge des frais inhérents à la location de deux toilettes autonomes lors de la fête populaire qui se déroulera à Ethe le 26 août 2018 conformément à l'offre de la sprl Sololux du 12 avril 2018.

Cette dépense sera engagée à l'article 7632/124-12 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

OBJET A) 18. SOCIÉTÉ ROYALE PHILHARMONIQUE DE SAINT-MARD–GRANDE FÊTE DU 24 AU 28 AOÛT 2018 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 08 mai 2015 décidant notamment de continuer à prendre en charge le coût de la location de toilettes chimiques une fois par an à l'occasion de manifestations organisées pendant la fête principale de chaque entité de la commune, sous réserve de l'accord du Conseil Communal ;

Vu la demande introduite par courrier daté du 14 février 2018 par laquelle Madame NICOLAS Véronique, secrétaire de la Société Royale Philharmonique de Saint-Mard, sollicite la Ville pour la prise en charge des frais de location des toilettes/urinoirs autonomes pour l'organisation de la grande fête du 24 au 28 août 2018 à Saint-Mard ;

Vu l'offre de mise en place du matériel de la sprl SOLOLUX pour un montant de 690,00 € HTVA pour quatre toilettes autonomes et deux urinoirs, et vidange quotidienne incluse ainsi que le transport, la pose, l'enlèvement, le nettoyage, la désinfection des cabines ainsi que la mise à disposition de trois rouleaux de papier toilette par cabine;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 avril 2018 décidant de marquer son accord de principe pour la prise en charge du coût de la location des toilettes chimiques ;

Considérant que la présence des manèges draine beaucoup de monde à cette occasion ;

Considérant qu'il n'y a pas de toilette publique aux alentours du kiosque de Saint-Mard ;

Considérant que la mise à disposition des toilettes est d'utilité publique ;

Considérant que « la grande fête d'août » constitue le principal événement organisé dans l'entité de Saint-Mard ;

Considérant que l'année passée la Ville avait répondu favorablement à cette demande ;

Considérant que cette année Madame NICOLAS demande une vidange quotidienne des toilettes suite à la plainte des riverains l'année dernière des odeurs et de la saleté ;

Considérant que cette année, il y a un coût de 300 € HTVA en plus par rapport à l'année 2017 ce qui s'explique par une vidange quotidienne des toilettes suite à la plainte des riverains l'année dernière des odeurs et de la saleté ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD pour la prise en charge des frais de location et de vidange quotidienne de quatre toilettes autonomes et de deux postes urinoirs auprès de la SPRL SOLOLUX conformément à son offre émise en date du 28 février 2018 d'un montant HTVA de 690,00 € (six cent nonante euros).

Cette dépense sera engagée à l'article 7632/124-12 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

La présente décision est transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

OBJET A) 19. INTERVENTION DE LA VILLE – ORGANISATION DE LA « FÊTE DU QUARTIER DES MINIÈRES » - POINT JEUNE LUXEMBOURG.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 concernant le règlement relatif à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier reçu en date du 30 janvier 2018 par lequel Madame Coralie LAMBERT, pour l'équipe de Point Jeune Luxembourg, sollicite la Ville pour la prise en charge notamment :

- de l'impression des annonces publicitaires ainsi que de la diffusion des encarts publicitaires dans les journaux locaux dont ils fourniront les originaux,
- de l'animation pour les enfants ;

Considérant que l'association « Point Jeune Luxembourg » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant qu'il s'indique pour la Ville de soutenir les initiatives de cette association en apportant sa collaboration à l'organisation de la fête de quartier organisée le 07 juillet 2018 sur la Place Baudouin à Virton, et plus particulièrement à l'organisation d'une animation à destination des jeunes ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Ville octroie une subvention de 500 euros à l'AMO Point Jeune Luxembourg, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de la fête de quartier le 07 juillet 2018 sur la Place Baudouin à Virton, et plus particulièrement à l'organisation d'une animation à destination des jeunes ainsi qu'à la parution de la publicité de ladite fête de quartier dans le journal local « Publivire ».

Article 3. :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants, pour le 15 décembre 2018 :

- a) facture de l'animation pour les enfants,
- b) facture de la publication dans le « Publivire ».

Article 4 :

La subvention est engagée sur l'article 7622/331-01 (subside action jeunesse) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 4.

Article 6 :

Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

La dépense sera engagée à l'article 7622/331-01 (Subside Action Jeunesse) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

La présente délibération sera transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

OBJET A) 20. ACADÉMIE DE MUSIQUE – ACCORD SUR LA PRISE EN CHARGE DE LA SALLE DU CNDB PAR LA VILLE À L'OCCASION DE LA REMISE DE DIPLÔMES.

Après une large discussion, le vote est demandé.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la demande émise par Monsieur Patrice BACH, Directeur de l'académie de musique, en date du 22 mars, sollicitant l'intervention de la Ville, concernant la prise en charge de la salle du Collège Notre Dame du Bonlieu (150 €), pour la remise des diplômes du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 9 mai 2018 décidant de proposer au Conseil communal la prise en charge de la salle (Collège Notre Dame du Bonlieu) pour un montant de 150 € ;

Considérant que cette remise de diplôme a lieu sur Virton cette année ;

Considérant que l'Académie d'Arlon assurera l'accord du piano ainsi que les frais de Sabam ;

Considérant l'article 735/124-02 (frais de fonctionnement – académie de musique) du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré,

MARQUE SON ACCORD à la prise en charge des frais inhérents à la location de la salle (Collège Notre Dame du Bonlieu) pour un montant de 150 € dans le cadre de la remise des certificats de fin d'études le 28 juin 2018.

La dépense sera engagée à l'article 735/124-02 « Frais de fonctionnement – académie de musique » du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Une copie de la présente sera transmise au département comptabilité pour engagement de la dépense.

Cette délibération a été adoptée par 16 voix favorables, 1 voix négative et 1 abstention.

Ont voté positivement :

ROISEUX Bernadette, CHALON Etienne, FELLER Didier, WAUTHOZ Vincent, RAULIN Jean, VAN DEN ENDE Annick, THIRY Michel, LACAVE Denis, BAILLOT Hugues, CLAUDOT Alain, GOFFIN Annie, MICHEL Sébastien, PRIGNON Cédric, GAVROY Christophe, GRAISSE Martine et CULOT François.

A voté négativement :

LEGROS Philippe.

S'est abstenu :

ZANCHETTA Philippe.

OBJET A) 21. OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE À L'ASBL « LE P'TIT THÉÂTRE ENTRE NOUS » - SPECTACLE THÉÂTRAL LE 4 AOÛT 2018 À GOMERY – OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37 et L3331-L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande réceptionnée en date du 16 avril 2018 par Monsieur DA SILVA Miguel au nom de l'asbl « Le P'tit Théâtre Entre Nous », lequel sollicite un subside en numéraire pour un spectacle théâtral en plein air précédé et suivi de concerts divers, le samedi 4 août 2018 au Château de Gerlache à Gomery ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 avril 2018 décidant de proposer au Conseil communal d'octroyer une subvention en numéraire de 1.000 € ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation conviviale et familiale à l'attention de la population ;

Considérant que l'asbl « Le P'tit Théâtre Entre Nous » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 7631/332-02 (subsidés événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Entendu Monsieur l'Echevin de la Culture ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Ville de Virton octroie à l'asbl « Le P'tit Théâtre Entre Nous » une subvention exceptionnelle de 1.000 € moyennant la production des pièces justificatives à présenter par cette association.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention dans le cadre du spectacle théâtral du 04 août 2018 à Gomery.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents (factures d'achats) liées à l'organisation du spectacle et/ou des concerts.

Article 4 :

La dépense sera imputée à l'article 7631/332-02 (subsides événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 22. ASBL « ANIMATION VILLAGE D'ETHE » - LE 26 AOÛT 2018, FÊTE POPULAIRE – OCTROI DE SUBSIDES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande réceptionnée le 30 mars 2018 émanant de Monsieur Jean-Charles CARNEVALI, Président de l'ASBL « Animation Village d'Ethe », lequel sollicite la prise en charge financière de 300 € pour l'animation musicale, dans le cadre de la Fête Populaire d'Ethe qui se déroulera le dimanche 26 août 2018 ;

Considérant que Monsieur Jean-Charles CARNEVALI sollicite également la prise en charge d'une publicité dans le journal local « Publivire » ;

Considérant que l'ASBL « Animation Village d'Ethe » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la diffusion d'activités culturelles variées à destination de tous les publics ;

Considérant que la Ville de Virton doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, notamment en matière culturelle ;

Considérant l'article 7631/332-02 (subsides événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1 :

La Ville de VIRTON octroie :

- une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros), sur base de pièces justificatives présentées par l'ASBL ;
- une subvention correspondant à une publication dans le journal local « Publivire » à raison

de 12 cases maximum.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de la fête populaire qui se tiendra sur le territoire communal le dimanche 26 août 2018.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation desdites subventions, le bénéficiaire produit les factures relatives :

- à l'animation musicale
- à la publication dans le journal local « Publivire »

à hauteur du montant de la subvention.

Article 4 :

Les subventions sont engagées sur l'article 7631/332-02 (subsides événements socio-culturels), du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Article 5 :

La liquidation des subventions intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation des subventions faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 23. HARMONIE ROYALE CONCORDIA ASBL – ANIMATIONS MUSICALES LE 20 MAI 2018 – OCTROI DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-37, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o et L3331-L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande réceptionnée en date du 1^{er} mars 2018 par laquelle Madame Fanny VIEUXTEMPS, agissant au nom de l'asbl Harmonie Royale Concordia, sollicite l'octroi d'un subside exceptionnel pour soutenir les animations musicales en plein air autour d'une marche pour la première année, le dimanche 20 mai 2018 à Virton ;

Considérant la particularité de cette marche à savoir que des animations musicales seront prévues à divers endroits du parcours ;

Considérant qu'il convient de soutenir cette manifestation ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir une manifestation musicale, sportive, conviviale et familiale à l'attention de la population ;

Considérant que l'asbl Harmonie Royale Concordia ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant l'article 7631/332-02 (subsides événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1 :

La Ville de VIRTON octroie une subvention de 125 euros (cent vingt-cinq euros) à l'ASBL Harmonie Royale Concordia, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation d'une manifestation à caractère culturel et sportif, qui se tiendra sur le territoire communal le dimanche 20 mai 2018.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures d'achat à hauteur du montant de la subvention.

Article 4 :

La subvention est engagée sur l'article 7631/332-02 (subsides événements socio-culturels), du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3 et sous réserve de l'approbation du budget par l'autorité de tutelle.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 24. PHILHARMONIE « LES ÉCHOS DU TON » - 42^{EME} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE AVEC BRAZEY EN PLAINE – RÉCEPTION ET OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la demande réceptionnée en date du 08 avril 2018 par Monsieur Jean-Pol BONBLED, Président de la Philharmonie « Les Echos du Ton » (ASBL), sollicitant la prise en charge par la Ville d'un vin d'honneur, dans la salle des mariages de l'Hôtel de la Ville de Virton, le samedi 19 mai 2018, à 18h30', à l'occasion du 42^{ème} anniversaire du jumelage « Ethe – Brazey-en-Plaine » (France) ;

Considérant que depuis 1982, la Ville de Virton organise une réception dans la salle des mariages, à chaque venue des habitants de Brazey-en-Plaine durant le week-end de Pentecôte ;

Considérant qu'en 2014, le subside octroyé par la Ville de Virton s'élevait à 125 € et qu'en 2016, le subside était de 250 € pour le 40^{ème} anniversaire ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 avril 2018 décidant de proposer au Conseil communal la prise en charge d'un vin d'honneur ainsi que l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 125 € (cent vingt-cinq euros), sur base des pièces justificatives présentées par l'ASBL, en ce compris les cadeaux ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur :

- la prise en charge de la réception (vin d'honneur) organisée dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville de Virton, le samedi 19 mai 2018 à 18h30' ;
 - l'octroi à la Philharmonie « Les Echos du Ton », d'une subvention exceptionnelle de 125 € (cent vingt-cinq euros), sur bases des pièces justificatives à présenter par cette association, en ce compris les cadeaux ;
- à l'occasion du 42^{ème} anniversaire du jumelage Ethe-Brazey-en-Plaine.

Les dépenses relatives à cette manifestation (vind 'honneur et subvention) seront imputées à l'article 763/123-16 (frais de fêtes et cérémonies) du budget ordinaire de l'exercice 2018, étant entendu que cette écriture comptable sera adaptée en modification budgétaire.

OBJET A) 25. LION'S CLUB LACLAIREAU – COMTÉ DE CHINY – OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L. 1222-3 et L. 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier de Monsieur Adelin THOMAS, coordinateur du projet « Orchestre Philharmonique de la Lorraine gaumaise », reçu en date du 20 mars 2018 et par lequel celui-ci sollicite :

- le versement de la subvention annuelle de 5.000 €,
- la mise à disposition de personnel pour le placement à Virton et dans les communes voisines des affiches et flyers promotionnels du concert du 5 octobre 2018, et
- la mise à disposition de personnel pour le montage et le démontage des podiums, chaises et gradins lors du concert du vendredi 5 octobre 2018 ;

Considérant que la subvention en numéraire sert à rendre pérenne le projet transfrontalier « Orchestre Philharmonique de la Lorraine gaumaise » ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion d'une culture musicale de qualité, en collaboration avec les pays frontaliers, dans un souci de démocratie culturelle ;

Considérant que le coût lié à la mise à disposition de personnel pour le placement des affiches et flyers, réparti et estimé comme suit : un agent, durant 2 jours (15h12) soit environ 615 € ;

Considérant que le coût en carburant est estimé à environ 30 € ;

Considérant que le coût lié à la mise à disposition de personnel pour le montage et le démontage de la salle, réparti et estimé comme suit : quatre ouvriers, durant environ 6 h 00, soit environ 450 €;

Considérant l'article 7624/332-01 (Subside Orchestre Philharmonique Lorraine Gaumaise) du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

Article 1 :

La Ville de Virton octroie une subvention de 5.000 euros au Lion's Club Laclaireau – Comté de Chiny, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour la mise en place d'une année musicale transfrontalière.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents suivants : factures d'achats liées aux activités musicales de l'Orchestre Philharmonique de la Lorraine gaumaise.

Article 4 :

La subvention est engagée sur l'article 7624/332-01 (Subside Orchestre Philharmonique Lorraine Gaumaise) du service ordinaire du budget de l'exercice 2018.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 26. COLLECTIF « FERME DE BAR » – OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMÉRAIRE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu le courrier reçu en date du 10 avril 2018 de Monsieur Francky DEPUYDT, coordinateur du Collectif « Ferme de Bar », lequel sollicite l'octroi d'un subside en numéraire pour pérenniser les différentes activités culturelles proposées au public ;

Vu le courrier du 10 avril par lequel Monsieur Francky DEPUYDT transmet le budget prévisionnel 2018 pour les différentes activités culturelles du Collectif « Ferme de Bar » ;

Considérant la dynamique positive et croissante insufflée par le Collectif « Ferme de Bar » en matière culturelle ;

Considérant que le Collectif « Ferme de Bar » ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la diffusion d'activités culturelles variées à destination de tous les publics ;

Considérant que la Ville de Virton doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, notamment en matière culturelle ;

Considérant l'article 7631/332-02 (subsidés événements socio-culturels) du budget ordinaire de l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

Article 1 :

La Ville de VIRTON octroie une subvention de 500 euros (cinq cents euros) au Collectif « Ferme de Bar », ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 :

Le bénéficiaire utilise la subvention pour l'organisation de manifestations à caractère culturel.

Article 3 :

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les factures d'achat à hauteur du montant de la subvention.

Article 4 :

La subvention est engagée sur l'article 7631/332-02 (subsidés événements socio-culturels), du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Article 5 :

La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

OBJET A) 27. ENTRETIEN DE PONTS À LATOUR – GUNITAGE ET GARDE-CORPS – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 17 mai 2018 visant :

- l'approbation du cahier des charges relatif au marché "Entretien de ponts à Latour - Gunitage et garde-corps" établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville et le montant estimé du marché à 52.857,36 € hors TVA ou 63.957,41 €, 21% TVA comprise ;
- les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- le mode de passation du marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- le financement de cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42137/732-60 numéro de projet 20180022 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Entretien de ponts à Latour - Gunitage et garde-corps" établi par Madame Sarah GERMAIN, attachée spécifique à la Ville ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 52.857,36 € hors TVA ou 63.957,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 42137/732-60 numéro de projet 20180022 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 02 mai 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis favorable en date du 14 mai 2018 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges relatif au marché "Entretien de ponts à Latour - Gunitage et garde-corps" établi par Madame Sarah Germain, attachée spécifique à la Ville et le montant estimé du marché à 52.857,36 € hors TVA ou 63.957,41 €, 21% TVA comprise.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 42137/732-60 numéro de projet 20180022 du budget extraordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 28. RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME À L'INSTALLATION D'UN COMMERCE DANS UNE CELLULE COMMERCIALE VIDE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L-3331-1 à L-3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la résolution du 29 juin 2017 par laquelle le Conseil provincial modifie le règlement provincial (à destination des communes) relatif au soutien de la Province de Luxembourg dans le cadre des actions communales en matière d'aide à l'exploitation des cellules commerciales vides pour des porteurs de projets encadrés ;

Considérant que les commerçants, comme les habitants, quittent les centres urbains pour disposer d'espaces de vie ou d'exploitation plus étendus ;

Considérant que cette dispersion des activités commerciales n'est pas souhaitable singulièrement en ce qu'elle crée des chancres urbains et fait disparaître des lieux qui favorisent le lien social ;

Considérant que comme beaucoup de centres urbains de sa dimension, le centre-ville de Virton, comme ceux des centres de Saint-Mard et d'Ethe présentent de nombreuses cellules commerciales inoccupées ;

Considérant que la multiplication des cellules vides est elle-même néfaste à l'attractivité des commerces qui subsistent ;

Considérant qu'il convient d'enrayer ce cercle vicieux ;

Considérant que les commerces de proximité ont également disparu dans chacun des autres villages de l'entité ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de soutenir la création d'activité commerciale en centre-ville et dans les villages et de lutter contre le phénomène des « cellules vides » ;

Considérant qu'une aide financière affectée à l'exploitation (via location ou achat) d'une cellule commerciale vide représenterait un appui significatif pour l'installation de nouveaux commerces ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu le cadastre des « cellules commerciales vides » établi et mis à jour par l'agence locale de développement de la Ville de Virton ;

Vu la liste et les plans des rues pour établir le cadastre des « cellules commerciales vides » dans le centre commercial de Virton, de Saint-Mard et d'Ethe. En ce qui concerne les autres villages, l'ensemble du bâti actuel est considéré comme repris au cadastre ;

Vu la liste des commerces « manquants » dans les centres-urbains et dans les villages de la commune de Virton ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué à la Directrice Financière en date du 03 mai 2018 conformément à l'article L-1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celle-ci a transmis son avis en date du 04 mai 2018 précisant notamment « *le crédit budgétaire de l'article 5116/321-01 devrait être revu à la baisse en MB et que le crédit n'est plus de 12 500 € pour 2018 mais de 6 250 €* » ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DECIDE d'adopter le règlement communal « Prime communale à l'installation d'un commerce dans une cellule commerciale vide sur le territoire de la commune de Virton », libellé comme suit :

Article 1 – Définitions

Pour l'application du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

1° « Commerce » : toute unité d'établissement qui exerce une activité de vente ou revente au détail et en direct de manière habituelle de marchandises (ou le cas échéant de prestations de services) au consommateur.

2° « Commerçant » : l'exploitant, personne physique ou morale, qui a pour activité la vente d'une marchandise, d'une valeur, ou l'achat de celle-ci pour la revendre et qui dispose d'une vitrine située à front de voirie, présentant les produits commercialisés et/ou des prestations de services.

3° « Vitrine » : On entend par vitrine, l'espace visible de l'extérieur d'un point de vente, doté d'une vitre et rendant visible depuis la voie publique les articles ou la prestation de services dans ce commerce. Il ne peut s'agir d'une simple fenêtre appartenant à un immeuble affecté à de l'habitat.

4° « S.A.A.C.E » : structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi agréée par le Gouvernement wallon (challenge, Créajob, etc.)

5° « **Service de conseils personnalisé en création d'entreprise** » : il s'agit d'une structure d'accompagnement des futures entrepreneurs dans leur démarche de création d'activités telles que l'UCM, la CCILB, etc.

6° « **Surface commerciale** » : il s'agit de la surface accessible au public (surface nette commerciale) sans tenir compte de la surface des réserves.

7° « **Cellule commerciale vide** » : Surface commerciale inoccupée au moment de la signature du bail ou de l'acte d'acquisition (*et la dite surface commerciale inoccupée n'excède pas 180 m²*) et recensée dans le cadastre établi par l'autorité communale.

8° « **Commerce manquant en centre-urbain** » : Activité commerciale en pénurie reprise dans la liste arrêtée par le collège communal pour les centres de Virton, Saint-Mard et Ethe.

9° « **Commerce de proximité manquant dans les villages** » : Activité commerciale en pénurie reprise dans la liste arrêtée par le collège communal pour les villages de Chenois, Latour, Gomery, Ruelle, Grandcourt, Saint-Rémy, Bleid.

Article 2 - Conditions générales d'octroi

Pour pouvoir prétendre à l'aide instituée par le présent règlement, le demandeur devra remplir les conditions reprises au présent article.

2. 1. Bénéficiaire :

Peuvent bénéficier du présent règlement :

Les commerçants tels que définis à l'article 1, point 2°.

Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon les horaires indiqués de manière visible, à l'exception du ou des jours de repos légaux hebdomadaires.

2.2. Montant de l'aide (de 2.800 € à 4.500 €)

Le commerçant demandeur se voit attribuer une aide financière de 2800 € pour ouvrir un commerce ou étendre son activité commerciale dans une cellule commerciale vide dont l'inoccupation a été répertoriée dans le cadastre des cellules vides établi et mis à jour par le collège communal.

Le demandeur qui souhaite développer dans la dite cellule commerciale vide un commerce repris dans la liste des « commerces manquants en centre-urbain » établie par le collège communal pourra également prétendre à la prime, majorée de 1.000 €.

Pour les entités villageoises, seuls les demandeurs souhaitant installer une activité reprise dans la liste des « commerces de proximité manquants dans les villages » pourront prétendre à la prime (principale et complémentaire).

Le demandeur qui atteste d'une expérience de gestion d'une exploitation commerciale d'au moins 5 ans ininterrompue ou d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé par une

S.A.A.C.E agréée ou par un service de conseils personnalisé en création d'entreprise pourra prétendre à une prime complémentaire de 700 €.

Le demandeur devra apporter la preuve de ce suivi à l'administration communale. Ce suivi doit comprendre une aide à l'élaboration d'un plan d'affaire englobant l'étude commerciale, financière et juridique, la recherche de l'espace le plus adapté et un accompagnement durant la première année.

2.3. Autres conditions.

La surface commerciale doit être inoccupée au moment de la signature du bail ou de l'acte d'acquisition (*et la dite surface commerciale inoccupée n'excède pas 180 m²*).

Le demandeur s'engage au maintien de l'activité pendant trois ans minimum dans la surface commerciale pour laquelle il perçoit l'aide et à présenter un plan d'affaires couvrant cette période.

En cas de fermeture du commerce dans l'année qui suit l'ouverture, le demandeur sera tenu de rembourser le montant de la prime dans son intégralité.

En cas de fermeture avant les 3 ans ci-dessus, il devra en rembourser la moitié.

Le demandeur doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales et environnementales.

Toute demande de prime sera soumise à l'approbation du Collège communal afin de vérifier les conditions d'octroi

Article 3. – Formalités administratives

- La demande de prime à l'installation doit être introduite par le commerçant demandeur et être adressée à l'Administration communale de Virton, Rue Charles Magnette, 17 à 6760 Virton
- La demande doit être faite au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe I du présent règlement, avant l'ouverture du commerce ou au plus tard dans les 6 mois suivant l'ouverture.

Pour être recevable, la demande doit obligatoirement être accompagnée, en plus du formulaire, des documents suivants :

- Un descriptif détaillé du type d'activité
- Une copie du bail commercial comprenant le montant du loyer et le nombre de m² dédiés à l'activité commerciale en tant que telle.
ET/OU
Une copie de l'acte de propriété (ou de tout autre droit réel) et le nombre de m² dédiés à l'activité commerciale en tant que telle.
- Plan d'affaires couvrant 3 années.

Avant liquidation de la prime, le demandeur devra transmettre :

- Preuve d'inscription à la Banque carrefour des entreprises.
- Attestation d'inscription à la TVA.
- Une attestation d'accompagnement s'il est suivi par une S.A.A.C.E ou un service de conseils personnalisé en création d'entreprise.

Article 4: Durée de l'aide

L'aide financière ne sera octroyée qu'une seule fois au demandeur, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale.

Article 5 : Cadastre des « cellules commerciales vides » et listes des « commerces manquants en centre-urbain » et « commerces de proximité manquants dans les villages »

Le collège communal est chargé d'établir et de mettre à jour le cadastre des « cellules commerciales vides » situées dans le centre commercial de Virton, de Saint-Mard et d'Ethe.

En ce qui concerne les autres villages, l'ensemble du bâti actuel est considéré comme repris au cadastre. (A noter que seul un commerce repris dans la liste des « commerces de proximité manquants dans les villages » peut y bénéficier d'une aide. Voir Art 2.2° al.3).

Le collège communal est chargé d'établir et de mettre à jour, pour chacune des entités, la liste des « commerces manquants ».

Article 6 : Responsabilité de la Ville

L'octroi de la prime n'implique en aucun cas que la Ville de Virton soit solidaire des dettes contractées par le demandeur.

Article 7 : Les limites budgétaires

Les aides communales ne pourront être octroyées que dans les limites des crédits budgétaires disponibles pour l'exercice en cours.

Article 8 : Des litiges

Toute aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité et pourra être soumise à des poursuites judiciaires devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire du Luxembourg.

Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Collège Communal pour décision.

Article 9 : Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié par la voie d'une affiche conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage conformément à l'article L1133-2 du même Code. ;

Les dépenses seront engagées sur l'article 5116/321-01 du budget ordinaire de l'exercice 2018, lequel est approvisionné à hauteur de 12.500 €.

La présente réglementation entre en vigueur à la date du....

OBJET A) 29. MISE EN ŒUVRE DE L'ÎLOT « SOCOLAIT » - PROPOSITION DE CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE (AMO) PAR IDELUX « PROJETS PUBLICS ».

Après une large discussion, le Conseil accepte unanimement que le point soit reporté à la prochaine séance du Conseil communal afin de permettre un « toilettage » du texte de la convention proposée suite à la demande du Conseil que le programme soit confirmé par le Conseil en début de mission.

OBJET A) 30. ÉCOLE COMMUNALE DE CHENOIS-LATOIR-BLEID – APPEL À CANDIDATURES POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR(TRICE).

LE CONSEIL,

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Considérant que Monsieur GILLARDIN André, Directeur de l'école communale de CHENOIS-LATOIR-BLEID est pensionné depuis le 1^{er} mai 2018 (dernier jour de travail le 30 avril 2018) ;

Vu sa délibération prise en date du 08 mars 2018 décidant de lancer l'appel aux candidat(e)s pour exercer la fonction de directeur(trice) à l'école communale de CHENOIS-LATOIR-BLEID, en remplacement de Monsieur GILLARDIN André, pensionné à partir du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles n° 5087 en date du 12 décembre 2014 relative à l'appel à candidatures pour l'admission au stage de directeur ou à une désignation à titre temporaire dans une fonction de directeur pour une durée supérieure à quinze semaines ;

Considérant qu'en date du 1^{er} mai 2018, aucune candidature n'est arrivée en commune ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE de lancer l'appel à candidatures pour l'admission stage de directeur(trice) pour l'école communale de CHENOIS-LATOIR-BLEID.

OBJET A) 31. FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE FIN DE GESTION AU 17 DÉCEMBRE 2017 – MONSIEUR ANTOINE PECHON – DIRECTEUR FINANCIER FAISANT FONCTION.

Monsieur Etienne CHALON se retire à 21h45'.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

WISE ET APPROUVE le compte de fin de gestion du Directeur Financier sortant, lequel compte s'établit comme suit :

COMPTE DE FIN DE GESTION AU 17/12/2017

Récapitulation

1. **Comptabilité budgétaire :**

Le journal budgétaire, arrêté à la date du 17/12/2017, présente les soldes suivants :

- ENGAGEMENTS : 24.888.025,43 €.
- IMPUTATIONS : 17.990.792,22 €.
- DROITS CONSTATÉS NETS : 20.641.427,41€.

Ces chiffres sont conformes à ceux de la balance budgétaire.

Le présent compte de fin de gestion se clôture donc de la manière suivante :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Résultat budgétaire	2.474.556,58	-6.721.154,60
Résultat comptable	2.691.877,60	-41.242,41

2. **Comptabilité générale :**

- a. Le journal des comptes généraux arrêté à la date du 17/12/2017 est équilibré à un montant au débit et au crédit de 392.521.095,30
- b. Ce montant correspond au débit et au crédit de la balance des comptes généraux en annexe.
- c. La balance des comptes généraux de la classe 1 à 5 et la balance des comptes particuliers fait apparaître les soldes suivants :

	Total DÉBIT	Total CRÉDIT
Balance des comptes généraux 1 à 5	373.656.605,78	370.810.741,27
Balance des comptes particuliers	373.656.605,78	370.810.741,27

- d. Les soldes des comptes généraux de trésorerie (classe 5) correspondent aux soldes en divers comptes particuliers de trésorerie y afférents.
Les soldes des comptes particuliers de trésorerie correspondent chacun aux soldes des extraits de comptes de trésorerie qu'ils représentent.

Certifié exact et conforme aux écritures comptables,

Le présent compte de fin de gestion à Virton, le 18/12/2017.

OBJET A) 32. FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE FIN DE GESTION AU 01 FÉVRIER 2018 – MONSIEUR MARC LEJEUNE – DIRECTEUR FINANCIER FAISANT FONCTION.

Monsieur Etienne CHALON reprend siège à 21h47' en cours de discussion.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

WISE ET APPROUVE le compte de fin de gestion du Directeur Financier sortant, lequel compte s'établit comme suit :

COMPTE DE FIN DE GESTION AU 01/02/2018

Récapitulation

1. **Comptabilité budgétaire :**

Le journal budgétaire, arrêté à la date du 01/02/2018, présente les soldes suivants :

- ENGAGEMENTS : 459.533,02 €.
- IMPUTATIONS : 416.553,64 €.
- DROITS CONSTATÉS NETS : 164.180,42 €.

Ces chiffres sont conformes à ceux de la balance budgétaire.

Le présent compte de fin de gestion se clôture donc de la manière suivante :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Résultat budgétaire	-295.341,60	0
Résultat comptable	-252.373,22	0

2. **Comptabilité générale :**

- a. Le journal des comptes généraux arrêté à la date du 01/02/2018 est équilibré à un montant au débit et au crédit de 2.822.755,85
- b. Ce montant correspond au débit et au crédit de la balance des comptes généraux en annexe.
- c. La balance des comptes généraux de la classe 1 à 5 et la balance des comptes particuliers fait apparaître les soldes suivants :

	Total DÉBIT	Total CRÉDIT
Balance des comptes généraux 1 à 5	389.712.842,84	384.908.114,92
Balance des comptes particuliers	389.712.842,84	384.908.114,92

- d. Les soldes des comptes généraux de trésorerie (classe 5) correspondent aux soldes en divers comptes particuliers de trésorerie y afférents.
Les soldes des comptes particuliers de trésorerie correspondent chacun aux soldes des extraits de comptes de trésorerie qu'ils représentent.

Certifié exact et conforme aux écritures comptables,

Le présent compte de fin de gestion à Virton, le 01/02/2018.

OBJET A) 33. *RICOH – AMENDEMENT AU CONTRAT – MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES.*

LE CONSEIL,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 qui entrera en vigueur le 25 mai 2018;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30:

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 31 août 2017 décidant de proposer l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg en ce qui concerne la fourniture de copieurs multifonctions au Conseil Communal lors d'une prochaine assemblée;

Vu sa délibération prise en date 05 octobre 2017 marquant son accord quant à l'adhésion de la Ville de Virton à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg en ce qui concerne la fourniture de copieurs multifonctions;

Vu le courrier daté du 16 avril 2018 réceptionné le 20 avril 2018 par lequel la société RICOH transmet un amendement adapté à leurs contrats en vigueur et aux services qu'ils fournissent;

Considérant que cet amendement modifiera leurs contrats en remplaçant toutes leurs conditions existantes relatives à la protection des données par des conditions conformes au RGPD dans un document simple;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 03 mai 2018 :

- marquant son accord sur l'amendement au contrat proposé par la société RICOH concernant la mise en conformité de son contrat par rapport au règlement général sur la protection des données,
- décidant de soumettre l'amendement au contrat proposé par la société RICOH à l'approbation du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur l'amendement au contrat proposé par la société RICOH concernant la mise en conformité de son contrat par rapport au règlement général sur la protection des données.

OBJET A) 34. ÉCOLES COMMUNALES – FOURNITURES CLASSIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les trois écoles communales le subside prévu à l'article 722/124-02 (Fournitures classiques) du budget ordinaire de l'exercice 2018, soit 17.500 € ;

Vu sa délibération prise en date du 19 avril 2017 relative à l'achat de 230 exemplaires du journal de classe « Le P'tit Gaumais » au prix unitaire de 3,60 €, soit pour un montant total de 828,00 € ;

Considérant dès lors qu'il s'indique de retirer ce montant du budget initial, donnant dès lors un montant de 16 672 € ;

Considérant que la répartition de ce subside au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement est équitable ;

Considérant que la population scolaire de nos écoles communales au 1^{er} octobre 2017 s'élevait à 338 élèves, soit un montant de 49,32 € par élève ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE de répartir comme suit le subside pour les fournitures classiques pour l'année 2018-2019 :

- École communale de CHENOIS : BE44 010 0057 8945	113 élèves	5 574 €
- École communale de BLEID : BE79 0016 3739 2433	64 élèves	3 157 €
- École communale de RUETTE : BE77 3601 1052 5442	161 élèves	7 941 €

L'achat des fournitures classiques fera l'objet d'un marché public.

OBJET A) 35. ÉCOLES COMMUNALES – ANNÉE SCOLAIRE 2017 – 2018 – SUBSIDE POUR LES VOYAGES SCOLAIRES.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre les trois écoles communales le montant prévu à l'article 722/124-22 (frais de voyages scolaires) du budget ordinaire de l'exercice 2018, soit 2.500 € ;

Considérant que la répartition de ce subside au prorata du nombre d'élèves de chaque établissement est équitable ;

Considérant que la population scolaire de nos écoles communales au 1^{er} octobre 2017 s'élevait à 338 élèves, soit 7,396 € par élève ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 21 mai 2015 décidant que le subside attribué à chaque école sera versé après remise des copies de pièces justificatives relatives aux voyages scolaires plafonné au montant du subside qui leur est attribué ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE de répartir comme suit le subside pour les voyages scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 :

- École communale de CHENOIS : BE44 0010 0057 8945	113 élèves	836 €
- École communale de BLEID : BE79 0016 3739 2433	64 élèves	473 €
- École communale de RUETTE : BE77 3601 1052 5442	161 élèves	1 191 €

Cette dépense sera engagée à l'article 722/124-22 (frais de voyages scolaires) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 36. ÉCOLES FONDAMENTALES – SUBSIDE AUX ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES POUR L'ANNÉE 2018.

LE CONSEIL,

Considérant qu'il y a lieu de répartir entre tous les établissements scolaires, le subside prévu à l'article 7222/332-02 (Subside activités socio-culturelles) du budget ordinaire de l'exercice 2018, soit 4.800 € et ce au prorata du nombre d'élèves de chaque entité ;

Considérant que la population scolaire de tous les établissements de l'entité s'élevait à 1.495 élèves au 1^{er} octobre 2017, soit un montant de 3,21 € par élève ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE de répartir comme suit le subside aux activités socio-culturelles pour l'année 2018 :

École Fondamentale de la Communauté française Virton BE84 0016 8924 1559	251 élèves	806 €
École Fondamentale de la Communauté française de Saint-Mard BE91 0001 3173 3676	207 élèves	665 €
École Fondamentale de la Communauté française d'Ethe BE50 3601 1050 3618	92 élèves	295 €
École Fondamentale Libre « Les Sources » de Virton BE31 7965 5383 0255	238 élèves	764 €
École Fondamentale Libre de Saint-Mard BE48 0001 5813 2127	205 élèves	658 €
École Fondamentale Libre d'Ethe BE48 0001 5813 2127	164 élèves	527 €
École communale de Chenois BE32 0012 9118 6602	113 élèves	363 €

École communale de Bleid BE04 0016 3739 2231	64 élèves	205 €
---	-----------	-------

École communale de Ruelle BE77 3601 1052 5442	161 élèves	517 €
--	------------	-------

Cette dépense sera engagée à l'article 7222/332-02 (subside activités socio-culturelles) du budget ordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 37. AVANTAGES SOCIAUX – ENSEIGNEMENT LIBRE – ANNÉE 2017.

LE CONSEIL,

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 22 novembre 2017 relative à la répartition des avantages sociaux attribués à l'enseignement libre pour l'année 2017 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 25 avril 2018 relative à la répartition des avantages sociaux attribués à l'enseignement libre pour l'année 2017 (délibération rectificative) ;

Vu sa délibération prise en date du 22 septembre 2016 marquant son accord de principe sur la prolongation de la prise en charge par la Ville du coût inhérent au transport par le Centre Public d'Action Sociale des repas scolaires destinés aux écoles primaires communales et libres de Virton, du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2018 et approuvant la convention ;

Considérant dès lors qu'il ne s'indique pas de retirer du subside de l'école libre « Les Sources » le montant relatif au transport des diners soit 596,84 € comme mentionné dans la délibération du Collège communal prise en date du 22 novembre 2017 ;

Vu le nombre total d'élèves au 1^{er} octobre 2017, soit 607 (20,428 € par élève) ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE de répartir comme suit les avantages sociaux attribués à l'enseignement libre, pour l'année 2017 :

1. École Libre « Les Sources » de Virton :

BE31 7965 5383 0255

238 élèves x 20,428 € = 4 862 €

2. École Libre de Saint-Mard :

BE48 0001 5813 2127

205 élèves x 20,428 € = 4 188 €

3. École Libre d'Ethé :

BE48 0001 5813 2127

164 élèves x 20,428 € = 3 350 €

Vu la première convention dressée en date du 13 mars 2012, prenant cours le 01 janvier 2012, définissant les rapports devant s'établir entre l'ONE et la Ville de Virton dans le cadre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du car sanitaire ;

Vu le courriel, transmis le 30 juin 2016 par Madame Véronique EPPE, Coordinatrice Accompagnement ONE, faisant part de la future destination de la salle des combles de l'Ancienne Mairie d'Ethe ;

Considérant que ladite salle n'accueille plus la consultation des nourrissons de l'ONE à Ethe ;

Considérant que la solution mise en œuvre dès le 1^{er} juin 2016 pour continuer à offrir ce service à la population d'Ethe est un arrêt du car sanitaire, chaque 1^{er} jeudi du mois, l'après-midi, sur le parking de l'école rue Dr Hustin ;

Vu le courriel transmis par la coordinatrice ATL de la Ville le 19 juillet 2016 à Madame EPPE informant que le nombre d'habitants de la localité d'Ethe en date du 1^{er} juin 2016 – date à laquelle a été mis en œuvre un arrêt supplémentaire du car sanitaire - était de 1.879 ;

Considérant que le nombre d'habitants servira de base au calcul de l'intervention financière annuelle de la Ville (nbre d'habitants multiplié par 0,78 €) et que, pour 2016, le calcul sera établi en pondérant les mois de juin à décembre ;

Vu la facture de 4.375,26 € reçue le 10 mars 2016 reprenant les frais de fonctionnement du car pour l'année 2016 ;

Vu le courrier de l'ONE daté du 26 septembre 2016 transmettant la nouvelle convention à conclure entre la Ville de Virton et l'ONE quant au passage du car sanitaire, visant à formaliser l'intervention financière de cette nouvelle tournée du car sanitaire, incluant un arrêt supplémentaire dans la commune d'Ethe, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2016;

Considérant qu'une première facture de 4.375,26 € pour 2016 a été acquittée par la Ville ;

Considérant qu'une seconde facturation de 960,00 € environ (calculée au prorata, sur les sept mois de 2016) sera établie et transmise à la Ville suite à la desserte d'une nouvelle localité depuis le début de son fonctionnement le 1^{er} janvier 2016, et à la mise à jour des chiffres de population des autres localités ;

Considérant que des renseignements ont été pris auprès de l'école libre d'Ethe pour savoir s'il serait possible d'avoir un local à disposition des consultations ONE mensuelles ;

Considérant qu'un local à disposition pour les consultations ONE dans la nouvelle crèche attenante à l'école libre d'Ethe n'est pas envisageable car la crèche a ses propres consultations ONE et ne peut « bloquer » un local (voire deux ou trois) pour des consultations destinées aux enfants extérieurs à la crèche ;

Considérant qu'aucun local fixe ne peut être destiné aux consultations ONE dans le village d'Ethe ;

Vu le courriel du 27 octobre 2017 de Monsieur LECRIVAIN Fabrice, de l'ONE, envoyant un modèle d'avenant à la convention pour l'année 2016;

Vu l'avenant à la convention initiale pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER l'avenant à la première convention établie en 2012 suite à la desserte d'une nouvelle localité, cet avenant étant valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 2 :

DE PRÉVOIR la dépense inhérente à la seconde facturation de 2016 (854,94 €) lors de la modification budgétaire de 2018.

OBJET A) 40. ONE — PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CAR SANITAIRE NOUVELLE CONVENTION AU 1ER JANVIER 2017.

LE CONSEIL,

Vu la première convention dressée en date du 13 mars 2012, prenant cours le 01 janvier 2012, définissant les rapports devant s'établir entre l'ONE et la Ville de Virton dans le cadre de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du car sanitaire ;

Vu le courriel transmis le 30 juin 2016 par Madame Véronique EPPE, Coordinatrice Accompagnement ONE, faisant part de la future destination de la salle des combles de l'Ancienne Mairie d'Ethe ;

Considérant que ladite salle n'accueille plus la consultation des nourrissons de l'ONE à Ethe ;

Considérant que la solution mise en œuvre dès le 1^{er} juin 2016 pour continuer à offrir ce service à la population d'Ethe est un arrêt du car sanitaire, chaque 1^{er} jeudi du mois, l'après-midi, sur le parking de l'école rue Dr Hustin ;

Vu le courriel transmis par la coordinatrice ATL de la Ville le 19 juillet 2016 à Madame EPPE informant que le nombre d'habitants de la localité d'Ethe en date du 1^{er} juin 2016 – date à laquelle a été mis en œuvre un arrêt supplémentaire du car sanitaire - était de 1.879 ;

Considérant que le nombre d'habitants servira de base au calcul de l'intervention financière annuelle de la Ville (nbre d'habitants multiplié par 0,78 €) et que, pour 2016, le calcul sera établi en pondérant les mois de juin à décembre ;

Considérant que, pour établir une nouvelle convention liée à l'ajout d'un arrêt du car sanitaire sur le village d'Ethe, Madame EPPE a sollicité par courriel du 09 septembre 2016 l'obtention des données des localités de Bleid, Latour, Ruettes et Saint-Mard ;

Vu le courriel transmis le 13 septembre 2016 par la coordinatrice ATL de la Ville, dans lequel sont précisés les nombres d'habitants au 31/12/2015 pour les localités suivantes : Ruelle, Bleid, Latour et Saint-Mard ;

Vu la facture de 4.375,26 € reçue le 10 mars 2016 reprenant les frais de fonctionnement du car pour l'année 2016 ;

Vu le courrier de l'ONE daté du 26 septembre 2016 transmettant la nouvelle convention à conclure entre la Ville de Virton et l'ONE quant au passage du car sanitaire, visant à formaliser l'intervention financière de cette nouvelle tournée du car sanitaire, incluant un arrêt supplémentaire dans la commune d'Ethe, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2016;

Considérant qu'une première facture de 4.375,26 € pour 2016 a été acquittée par la Ville ;

Considérant qu'une seconde facturation de 960,00 € environ (calculés au prorata, sur les sept mois de 2016) sera établie et transmise à la Ville suite à la desserte d'une nouvelle localité depuis le début de son fonctionnement le 1^{er} janvier 2016, et à la mise à jour des chiffres de population des autres localités ;

Vu le courriel transmis le 31 mars 2017 par M. MARX Sébastien, responsable du service des médecins – direction des consultations et visites à domicile- communiquant un modèle des nouvelles conventions ayant cours à partir du 1er janvier 2017 et précisant les deux évolutions principales contenues dans la nouvelle convention, à savoir :

- nombre d'habitants de référence servant à l'établissement de la facturation actualisée tous les cinq ans afin de correspondre au mieux à l'évolution démographique de la commune
- à partir de 2018, une indexation de la facturation sur base de l'indice santé ;

Considérant que l'article budgétaire 8713/332-02 destiné au « Subside car ONE » a été crédité d'un montant plus important dès 2017, passant de 4.400,00€ à 5.500,00 €, pour faire face à cette dépense plus conséquente liée à l'arrêt supplémentaire du car ONE dans le village d'Ethe ;

Considérant que des renseignements ont été pris auprès de l'école libre d'Ethe pour savoir s'il serait possible d'avoir un local à disposition des consultations ONE mensuelles ;

Considérant qu'un local à disposition pour les consultations ONE dans la nouvelle crèche attenante à l'école libre d'Ethe n'est pas envisageable car la crèche a ses propres consultations ONE et ne peut « bloquer » un local (voire deux ou trois) pour des consultations destinées aux enfants extérieurs à la crèche ;

Considérant qu'aucun local fixe ne peut être destiné aux consultations ONE dans le village d'Ethe ;

Vu le courriel du 05 avril 2017 adressé à Monsieur BERNARD, de Vivalia, pour envisager un partenariat et une mise à disposition de locaux à la Clinique Edmond Jacques à Saint-Mard, à raison d'une journée par mois ;

Vu le courriel adressé le 11 mai 2017 à la Direction des Consultations et Visites à Domicile de l'ONE demandant les normes et conditions pour des locaux réservés exclusivement à des

consultations ONE ;

Vu le fichier reprenant les normes des locaux de consultations ONE transmis par courriel le 29 mai 2017 par Madame Véronique EPPE, Coordinatrice Accompagnement à l'ONE ;

Considérant que, conformément au modèle des nouvelles conventions, le montant total pour l'année 2017 se calcule comme suit : nombre total d'habitants des villages (nbre au 1^{er} janvier 2016) desservis par le CAR ONE (soit 7623) multiplié par 0.79 €, soit 6.022,17 €;

Considérant que ce montant dépasse de 522,17 € la somme disponible sur l'article budgétaire adéquat ;

Vu le courriel du 27 octobre 2017 de Monsieur LECRIVAIN Fabrice, de l'ONE, envoyant un modèle d'avenant à la convention pour l'année 2016, un renouvellement de la convention prenant ses effets au 01/01/2017, ainsi qu'un document explicatif ;

Vu l'avenant à la convention initiale pour l'année 2016 ;

Vu la nouvelle convention à durée indéterminée ayant cours à partir du 01 janvier 2017 à soumettre à la signature des représentants de la Ville de Virton ;

Considérant que les deux évolutions principales contenues dans la nouvelle convention sont :

- * nombre d'habitants de référence servant à l'établissement de la facturation actualisée tous les 5 ans afin de correspondre au mieux à l'évolution démographique de la commune ;
- * par souci de transparence, l'ONE a décidé de baser l'indexation du taux par habitant sur l'évolution de l'indice santé et non plus sur l'indexation de son budget des frais de fonctionnement des cars sanitaires ;

Vu le courriel du 30 janvier 2018 de Monsieur MARX Sébastien ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

DÉCIDE d'approuver la nouvelle convention à conclure avec l'ONE à dater du 1^{er} janvier 2017, convention visant à définir les modalités de la participation financière de la Commune au service public offert par l'ONE à sa population grâce au passage de cars sanitaires de l'ONE sur le territoire et les localités suivantes : Chenois, Ruelle, Grandcourt, Saint-Remy, Bleid, Saint-Mard et Ethe.

A la date d'entrée en vigueur de cette nouvelle convention, soit le 1^{er} janvier 2017, toutes les dispositions contenues dans la première convention dressée en date du 13 mars 2012 ainsi que dans son avenant sont abrogées.

OBJET A) 41. APPROBATION DE FACTURES.

LE CONSEIL,

Vu le cahier des charges relatif aux fournitures classiques pour l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que les commandes effectuées via les écoles communales ne correspondent pas au cahier des charges ;

Considérant qu'aucun bon de commande n'a été émis par la Ville concernant les factures établies par la société Bricolux à Marloie concernant l'achat des fournitures classiques pour les implantations scolaires ;

Vu les factures relatives à l'école communale de RUETTE-GRANDCOURT :

- facture VEN 1711609, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 439,96 € TVAC ;
- facture VEN 1711622, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 488,45 € TVAC ;
- facture VEN 1711619, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 433,69 €
facture VEN 1711616, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 876,90 € TVAC
- facture VEN 1711611, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 613,13 € TVAC ;
- facture VEN 1711610, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 1 171,67 € TVAC ;
- facture VEN 1711623, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 820,22 € TVAC ;
- facture VEN 1711608, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 59,46 € TVAC ;
- facture VEN 1711618, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 58,58 € TVAC ;
- facture VEN 1711624, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 744,00 € TVAC ;
- facture VEN 1711625, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 916,39 € TVAC ;
- facture VEN 1711626, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 562,14 € TVAC ;
- facture VEN 1711621, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 524,38 € TVAC ;
- facture VEN 1711620, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 882,53 € TVAC ;
- facture VEN 1711617, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 709,19 € TVAC ;
- facture VEN 1711615, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 753,78 € TVAC ;
- facture VEN 1711614, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 574,28 € TVAC ;
- facture VEN 1711613, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 626,39 € TVAC ;
- facture VEN 1711612, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 445,59 € TVAC ;
- facture VEN 1729294, en date du 22 décembre 2017, pour un montant de 936,18 € T.V.A.C. ;
- facture VEN 1729295, en date du 22 décembre 2017, pour un montant de 62,22 € T.V.A.C. ;

Vu les factures relatives à l'école communale de CHENOIS-LATOIR :

- facture VEN 1718626, en date du 05 octobre 2017, pour un montant de 301,67 € TVAC ;
- facture VEN 1721218, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 84,16 € TVAC ;
- facture VEN 1721219, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 24,41 € TVAC ;
- facture VEN 1721220, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 31,84 € TVAC ;
- facture VEN 1721221, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 21,85 € TVAC ;
- facture VEN 1721222, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 10,62 € TVAC ;
- facture VEN 1729528, en date du 28 décembre 2017, pour un montant de 135,59 € T.V.A.C. ;

Vu les factures relatives à l'école communale de CHENOIS-LATOIR (implantation de BLEID)

- facture VEN 1722589, en date du 19 octobre 2017, pour un montant de 33,81 € TVAC ;
- facture VEN 1722588, en date du 19 octobre 2017, pour un montant de 11,69 € TVAC ;
- facture VEN 1722587, en date du 19 octobre 2017, pour un montant de 26,69 € TVAC ;
- facture VEN 1722586, en date du 19 octobre 2017, pour un montant de 80,24 € TVAC ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

MARQUE SON ACCORD sur le paiement des factures ci-dessous auprès de la Société BRICOLUX à MARLOIE concernant l'achat de fournitures classiques pour les trois implantations scolaires de RUETTE-GRANDCOURT, CHENOIS-LATOIR et BLEID :

- facture VEN 1711609, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 439,96 € TVAC ;
- facture VEN 1711622, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 488,45 € TVAC ;
- facture VEN 1711619, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 433,69 €
facture VEN 1711616, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 876,90 € TVAC
- facture VEN 1711611, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 613,13 € TVAC ;
- facture VEN 1711610, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 1 171,67 € TVAC ;
- facture VEN 1711623, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 820,22 € TVAC ;

- facture VEN 1711608, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 59,46 € TVAC ;
- facture VEN 1711618, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 58,58 € TVAC ;
- facture VEN 1711624, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 744,00 € TVAC ;
- facture VEN 1711625, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 916,39 € TVAC ;
- facture VEN 1711626, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 562,14 € TVAC ;
- facture VEN 1711621, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 524,38 € TVAC ;
- facture VEN 1711620, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 882,53 € TVAC ;
- facture VEN 1711617, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 709,19 € TVAC ;
- facture VEN 1711615, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 753,78 € TVAC ;
- facture VEN 1711614, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 574,28 € TVAC ;
- facture VEN 1711613, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 626,39 € TVAC ;
- facture VEN 1711612, en date du 27 septembre 2017, pour un montant de 445,59 € TVAC ;
- facture VEN 1729294, en date du 22 décembre 2017, pour un montant de 936,18 € T.V.A.C. ;
- facture VEN 1729295, en date du 22 décembre 2017, pour un montant de 62,22 € T.V.A.C. ;
- facture VEN 1718626, en date du 05 octobre 2017, pour un montant de 301,67 € TVAC ;
- facture VEN 1721218, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 84,16 € TVAC ;
- facture VEN 1721219, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 24,41 € TVAC ;
- facture VEN 1721220, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 31,84 € TVAC ;
- facture VEN 1721221, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 21,85 € TVAC ;
- facture VEN 1721222, en date du 10 octobre 2017, pour un montant de 10,62 € TVAC ;
- facture VEN 1729528, en date du 28 décembre 2017, pour un montant de 135,59 € T.V.A.C. ;
- facture VEN 1722589, en date du 19 octobre 2017, pour un montant de 33,81 € TVAC ;
- facture VEN 1722588, en date du 19 octobre 2017, pour un montant de 11,69 € TVAC ;
- facture VEN 1722587, en date du 19 octobre 2017, pour un montant de 26,69 € TVAC ;
- facture VEN 1722586, en date du 19 octobre 2017, pour un montant de 80,24 € TVAC.

INVITE la Directrice financière à liquider ces sommes dans les plus brefs délais.

Ces dépenses seront imputées à l'article 722/124-02/2017 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

OBJET A) 42. CENTRE SPORTIF DE VIRTON – COMPTE 2017.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

WISE et APPROUVE le compte ainsi que les tarifs applicables présentés par le Comité de Gestion du Centre Sportif et Culturel de Virton pour l'année 2017 lequel compte s'établit comme suit :

Produits :	112.977,11
Charges :	<u>91.694,74</u>
Résultat d'exploitation :	22.282,37

L'examen du point 42bis intitulé « Mise à disposition d'un local à Chenois au Patro de Chenois » est proposé par le Collège car non initialement porté à l'ordre du jour.

Le Conseil, UNANIME, accepte que soit examiné l'ensemble de ce point.

OBJET A) 42bis. MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À CHENOIS AU PATRO DE CHENOIS.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération prise en date du 04 décembre 1992 vue sans observation par la députation permanente du Conseil Provincial à Arlon, le 14 janvier 1993, « Cellule Patrimoine n°C2/93/28/BMP/4/TJ » décidant d'accorder aux divers groupements, à savoir le Club des Jeunes de RUETTE, le Club des Jeunes de SAINT-MARD, le Club des Jeunes de CHENOIS, la Fédération des Éclaireurs et des Éclaireuses de VIRTON, les Lutins de la 14^{ème} Lorraine et au Patro de CHENOIS, une mise à disposition pour une durée de 9 années prenant cours le 1^{er} janvier 1993 et reconductible tacitement ;

Vu la convention soumise à l'approbation du Conseil en date du 04 décembre 1992 ;

Considérant que celle-ci a été signée à l'époque par les différents clubs, hormis par le Patro de CHENOIS ;

Considérant que le Patro de CHENOIS a besoin – avant le 31 mai 2018 – d'une mise à disposition de l'immeuble ;

Considérant que la délibération soumise au Conseil en 1992 avait pour but de soumettre à un même contrat ces divers mouvements, et ce, en vue d'uniformiser les conditions d'occupation ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de s'en tenir à la convention soumise au Conseil en date du 04 décembre 1992 ;

Vu la délibération de Collège prise en date du 23 mai 2018 décidant de soumettre cette convention au prochain Conseil en urgence ;

Vu la convention à intervenir entre la Ville de VIRTON et le Patro de CHENOIS ;

Entendu Monsieur l'Echevin Didier FELLER proposant d'ajouter la mention suivante en fin d'article 8 « ou toute autre activité, manifestation validée par le comité de gestion du Patro de Chenois », sur demande de ladite association afin de permettre à celle-ci d'obtenir des subsides ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME*,

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville de VIRTON et le Patro de CHENOIS aux conditions reprises dans la convention, à savoir :

ARTICLE 1

Le bailleur donne en location, au preneur qui accepte, le bien désigné ci-après :

Ancienne école des filles à 6761 CHENOIS,
Bâtiment cadastré VIRTON, 4^{ème} division, CHENOIS, section B, n° 118C2,
Tel qu'il est décrit par l'état des lieux annexé à la présente convention.

ARTICLE 2

La location est consentie moyennant paiement au bailleur, par le preneur, d'un loyer annuel de vingt-cinq euros (25,00 €) indexés.

ARTICLE 3

Le loyer dont il est question à l'article 2 est payable :

- a) Par virement au compte de chèques postaux du bailleur
- b) Pour la première fois le vingt-quatre mai 2018, le loyer de la première année n'étant pas compensé par des travaux de remise en état effectués aux frais du preneur.

ARTICLE 4

Chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmentera ou diminuera d'au moins cinq points, le montant fixé à l'article 2 sera revu, ce en appliquant la formule ci-après :

Montant de base multiplié par le nouvel indice et divisé par l'indice de départ.

Le montant de base est celui fixé à l'article 2.

Le nouvel indice est celui du mois qui précède l'échéance.

L'indice de départ est celui du mois qui précède la signature de la présente convention.

ARTICLE 5

Pour autant que de besoin il est déclaré :

- a) Que toute augmentation ou toute diminution du montant fixé à l'article 2, résultant de l'application de l'article 4, sera acquise de plein droit et sans sommation à la partie à

laquelle elle profitera.

- b) Que toute renonciation de l'une ou de l'autre des parties à l'application de l'article 4, ne pourra être établie que par un écrit.

ARTICLE 6

La location est consentie pour une durée de 9 années

- Prenant cours à la date de ce jour, soit le vingt-quatre mai deux mille dix-huit
- Et prenant fin le vingt-quatre mai de l'an deux mille vingt-sept.

ARTICLE 7

La mise à disposition des locaux repris dans les délibérations précitées pour une durée de neuf années prenant cours le le vingt-quatre mai deux mille dix-huit et reconductible tacitement.

Toutefois, le Collège pourra y mettre fin moyennant préavis recommandé de 3 mois, ce pour des raisons d'utilité publique, telles que : occupation par la Ville, travaux d'amélioration et de transformation.

ARTICLE 8

Le preneur ne pourra donner, au bien désigné à l'article 1^{er}, que l'affectation ci-après : activités organisées par le Patro de Chenois ou toute autre activité, manifestation validée par le Comité de gestion du Patro de Chenois.

ARTICLE 9

Pendant toute la durée de la location, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 8.

ARTICLE 10

Le bailleur sera tenu aux réparations autres que celles dont il est question à l'article 11.

ARTICLE 11

Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code Civil.

ARTICLE 12

A l'expiration de la durée de la location, la propriété des ouvrages que le preneur aura fait effectuer passera gratuitement au bailleur à moins qu'il préfère leur enlèvement et la remise en état primitif du bien désigné à l'article 1^{er}, ce aux frais du preneur.

ARTICLE 13

Le preneur assurera sa responsabilité en matière d'incendie, à savoir :

- Les risques locatifs
- Et le recours des voisins

ARTICLE 14

A la première demande du bailleur, le preneur justifiera du paiement des primes afférentes à la police d'assurance dont il est question à l'article 13.

ARTICLE 15

Le loyer dont il est question à l'article 2 ne couvre pas la consommation d'eau, de chauffage et d'électricité, dont le coût sera payé en sus par le preneur, directement aux distributeurs ou remboursé annuellement au bailleur sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 16

Le bailleur supportera toutes les impositions établies sur le bien désigné à l'article 1^{er}, soit ordinaires, soit extraordinaires, soit annuelles, soit à payer en une fois.

ARTICLE 17

Tous les frais quelconques à résulter des présentes seront à charge du preneur.

CHARGE le Collège communal de transmettre cette convention sans délai pour signature au Patro de CHENOIS.

OBJET A) 43. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – ORDONNANCES DE POLICE ET/OU ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des Ordonnances de Police et/ou Arrêtés de Police pris d'urgence par le Bourgmestre:

- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Rue Alfred Mathieu à Saint-Mard ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules sur la rue Octave Foncin à Virton le 10 avril 2018;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Rue Basse à Virton du 16 au 27 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules au terrain UYTTERLEST à Virton du 16 avril au 29 avril 2018 inclus ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Gomery, 43 à Virton du 17 avril au 24 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement et la circulation des véhicules Place Nestor Outer à Virton le 18 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Rue de la Vire à Chenois le 19 et 20 avril 2018 à partir de 8h, le temps nécessaire aux travaux ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules Grand Rue et Place Edmond Fouss à Virton du 19 au 27 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation au Carrefour de l'Avenue Bouvier, de la rue Edouard André et de la rue de la Station à Saint-Mard jusqu'au 20 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant la pose de la signalisation adéquate rue Edouard André à Virton jusqu'au 20 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules à Chenois le 20 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules Faubourg d'Arival à Virton du 20 avril jusqu'au 29 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue du Haron à Bleid-Virton durant la période du 23 avril au 27 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Au Dessus de Rabais, 148-154 à Virton du 25 au 27 avril 2018 ;

- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules et la limitation de vitesse à Chenois le 29 avril 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue Alfred Mathieu, 25 à Saint-Mard à partir du 02 mai 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à Ruelle (PN31) du 02 mai à 8h au 04 mai 2018 à 8h ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur le parking face à l'Athénée Royal Nestor Outer le 02 mai 2018 et le 07 mai 2018 à Virton ;
- Arrêté de police concernant la circulation des véhicules rue Vichaurue à Saint-Mard le 05 mai 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation Ruelle à Virton (PN30) du 04 mai 2018 à 8h au 07 mai 2018 à 16h ;
- Arrêté de police concernant la circulation dans le Parking des Dominos du 08 mai 2018 au 13 juillet 2018 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de la Vire à Virton (PN27) du 09 mai à 8h au 14 mai 2018 à 8h ;
- Arrêté de police concernant le stationnement des véhicules sur le parking face au 7 Rue de la Station le 12 mai 2018 de 12h30 à 14h30 ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de la Vire à Virton (PN27) le 24 mai 2018 à 16h ;
- Arrêté de police concernant la signalisation rue de Longuyon à Ruelle (PN31) du 25 mai à 8h au 26 mai 2018 à 8h ;
- Arrêté de police concernant la limitation de vitesse à la rue de la Chevée à Ethe.

OBJET A) 44. *DIVERS ET COMMUNICATIONS – PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE CONCERTATION « CPAS-COMMUNE » DU 22 MARS 2018.*

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal du comité de concertation « CPAS-Commune » du 22 mars 2018.

OBJET A) 45. *DIVERS ET COMMUNICATIONS - COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE.*

LE CONSEIL,

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

PREND CONNAISSANCE que les délibérations ci-après, prises en séance du 8 mars 2018, sont approuvées :

- Taxe sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2018 et 2019,
- Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire – Exercice 2018.

PREND CONNAISSANCE que le budget pour l'exercice 2018 de la commune de Virton voté en séance du Conseil communal en date du 08 mars 2018 est réformé par arrêté de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives (décision du 12 avril 2018).

OBJET A) 46. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ZONE DE POLICE- BUDGET 2018 - ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG - INFORMATION.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 22 mars 2018 approuvant la décision du conseil de police de la ZP n°5299 « Gaume », en date du 19 février 2018, relative à son budget de l'exercice 2018.

OBJET A) 47. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ZONE DE SECOURS - BUDGET 2018 - ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG - INFORMATION.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg du 19 décembre 2017 approuvant la décision du Conseil de Zone de Secours « Luxembourg », en date du 22 novembre 2017, relative à son budget de l'exercice 2018.

Avant de prononcer le huis-clos, Monsieur Christophe GAVROY, Conseiller communal, demande la réalisation d'un tableau reprenant l'ensemble des subventions octroyées.

Monsieur Philippe ZANCHETTA, Conseiller communal, demande si le « cheval de Troie » sera ou non installé.

Monsieur le Président déclare que le Collège a marqué son accord à condition que cela coûte 0 € à la Commune et qu'il faut donc du mécénat.

Monsieur Michel THIRY, Conseiller communal, interroge au niveau des pavés de la Grand Place. Il est indiqué que c'est à l'étude. Monsieur Vincent WAUTHOZ, Echevin ayant les grands travaux dans ses attributions, informe de la fermeture à la circulation de la rue Charles Magnette (à hauteur de la librairie Press shop) à partir du lundi 28 mai 2018 et durant 5 semaines suite aux travaux de remplacement de la distribution d'eau.

Monsieur Philippe LEGROS, Conseiller communal, déclare avoir appris par des voisins à Grandcourt que la piscine va ouvrir le 08 juin 2018.

Il est indiqué que la piscine ouvrira le 08 juin 2018 et sera inaugurée le 22 juin 2018.

Monsieur Michel THIRY, Conseiller communal, déclare que les Conseillers communaux ne sont pas informés de l'ouverture de la piscine, des réceptions provisoires réalisées... Il est répondu que le comité de secteur est composé à la proportionnelle.

Monsieur Michel THIRY, Conseiller communal, demande si l'acte de superficie a ou non été signé. Il est indiqué que la signature dudit acte est prévue le 05 juin 2018. Monsieur Michel

THIRY souligne que le Conseil communal doit octroyer un subside et que l'opération de « transfert » des installations en ce compris l'octroi du subside voté par le Conseil a lieu par compensation le jour de la signature de l'acte.

La séance est ensuite levée à 22 heures 41' sans qu'aucune remarque ou observation n'ait été formulée sur le procès-verbal de l'assemblée du 26 avril 2018, lequel est en conséquence approuvé.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

M. MODAVE

F. CULOT